

**ADAPTATION FUND**AFB/B.15/8
14 novembre 2011

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATIONQuinzième réunion
Bonn, 15-16 septembre 2011**RAPPORT DE LA QUINZIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION****Introduction**

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa quinzième réunion du 15 au 16 septembre 2011, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, immédiatement après les sixièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes, et de son Comité d'éthique et des finances. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus en application des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://adaptation-fund.org/afb-meeting/1349>).

3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien créé sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le jeudi 15 septembre à 11 h 25 par la Présidente, M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I), qui accueille les membres, les membres suppléants et d'autres participants.

5. La Présidente souhaite également la bienvenue à M^{me} He Zheng (Chine, Asie), nouveau membre du Conseil, et à M. Monowar Islam (Bangladesh, Pays les moins avancés), nouveau membre suppléant, qui ont été désignés pendant l'intersession.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

6. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.15/1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.15/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne. Il décide également d'examiner les questions suivantes au titre du point 13 de l'ordre du jour, « Questions diverses » : Manifestation organisée en parallèle de la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) ; Rapport du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur les effets de la décision 1/CMP.4 sur la composition du Conseil ; et Élection de la Vice-présidente du Panel d'accréditation.

7. Le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que modifié oralement (Annexe II au présent rapport), et l'horaire de travail provisoire proposé par la Présidente.

b) Organisation des travaux

8. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par la Présidente.

c) Déclarations de conflits d'intérêts

9. La Présidente annonce que M^{me} He Zheng et M. Monowar Islam devront signer la déclaration sous serment.

10. La déclaration sous serment est distribuée, et tous les membres et membres suppléants sont priés de faire état de tout conflit d'intérêts avec les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- a) M. Ezzat L.H. Agaiby (Égypte, Afrique) ;
- b) M^{me} Medea Inashvili (Géorgie, Europe de l'Est) ; et
- c) M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique)

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession

11. À sa treizième réunion, le Conseil a décidé d'envoyer une lettre à la Présidente de la seizième session de la Conférence des parties agissant comme sixième Réunion des parties au Protocole de Kyoto et à la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, les priant d'inviter le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son Secrétariat à participer aux travaux du Comité transitoire du Fonds vert pour le climat, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CP.16. La Présidente du Conseil a été invitée à présenter un exposé à l'atelier sur les enseignements tirés par les fonds et institutions pertinents, qui a eu lieu le 12 juillet à Tokyo.

12. Le Fonds pour l'adaptation a une expérience importante en matière de mécanisme d'accès direct aux ressources et la capacité juridique requise pour accorder un tel accès aux pays. La Présidente fait observer que le niveau d'attention portée au Fonds pour l'adaptation devrait inciter les membres du Conseil à agir d'une manière rapide et résolue.

13. Elle a participé, en tant qu'intervenante, à une manifestation organisée par Germanwatch et l'Université des Nations Unies sur le thème « Le Fonds pour l'adaptation : un modèle pour l'avenir ? ».
14. En outre, elle a préparé une lettre à adresser à la Fondation des Nations Unies sur les perspectives d'une collaboration dans la recherche de dons privés recevables via Internet. Elle annonce que le Secrétariat enverra la lettre dans les prochains jours.
15. Le Conseil prend note du rapport de la Présidente.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

16. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.15/3. Elle fait savoir que le Secrétariat a communiqué les décisions du Conseil aux institutions de mise en œuvre candidates, et qu'elle a informé la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) que celle-ci ne serait pas en mesure de proposer des projets pour l'instant, en attendant que le Conseil établisse des directives concernant les projets et programmes régionaux, bien qu'elle puisse proposer des projets et programmes individuels. Le Secrétariat a également préparé les accords juridiques relatifs aux projets approuvés pour les Maldives, la Mongolie et le Turkménistan.
17. Pendant l'intersession, et en application de la décision B.13/1, l'un des chargés de l'adaptation du Secrétariat a participé à l'atelier de coordination élargie du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui s'est tenu à Dakar (Sénégal), du 6 au 8 juillet 2011, pour y présenter le processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre (INM). La prochaine occasion de diffuser cette information sera l'atelier de coordination élargie qui se tiendra à Honiara (Îles Salomon), du 27 au 29 septembre 2011. Le Secrétariat a également participé à l'atelier régional de promotion de l'accréditation des INM, créé en application de la décision B.13/8, qui s'est tenu à Mbour (Sénégal), du 5 au 6 septembre 2011. La Directrice du Secrétariat informe le Conseil que M. Marcelo Jordan a rejoint le Secrétariat en qualité de chargé des opérations (accréditation).
18. Le Secrétariat a continué à passer au crible les demandes d'accréditation, et une institution dont la candidature avait été rejetée par le passé l'a présentée à nouveau bien que cette candidature n'avait pas encore été examinée. À la date d'établissement du présent rapport, cinq INM, une institution régionale de mise en œuvre (IRM) et huit institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) avaient été accréditées. Le Secrétariat a également produit des interviews vidéo de deux ex-présidents du Conseil, et une vidéo sur le premier projet du Fonds pour l'adaptation mis en œuvre par la première INM au Sénégal. Le site web a également été actualisé et comprend maintenant, outre les nouvelles vidéos, un lien vers la liste des idées de projet approuvées par le Conseil, des informations sur l'état d'avancement des projets proposés, des liens vers des organisations de la société civile qui soutiennent le travail du Fonds pour l'adaptation, et une version imprimable du dossier d'information sur les modalités d'accréditation.
19. Plusieurs membres soutiennent l'idée qu'un atelier est nécessaire pour faciliter le processus d'accréditation en Asie, et un membre indique également qu'il est nécessaire d'organiser un autre atelier sur l'accréditation dans la région Europe de l'Est.

20. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation explique qu'il incombe au Secrétariat de la CCNUCCC d'organiser des ateliers et que ce dernier a pris des dispositions pour que la région Europe de l'Est participe à l'atelier organisé en Asie en 2012.

21. La Présidente remercie M. Sylla d'avoir représenté le Conseil à l'atelier qui s'est tenu à Mbour (Sénégal). Elle fait valoir l'avis selon lequel le Conseil devrait être officiellement représenté aux ateliers par le Président, le Vice-président ou un membre désigné par le Président, sur financement imputé à la ligne budgétaire du Président.

22. Un membre s'enquiert de l'état d'avancement de l'instruction de la candidature d'une IRM aspirante de sa région, tandis qu'un autre s'inquiète du plafond de 50 % appliqué au montant cumulé alloué au financement des projets présentés par les IMM (décision B.12/9), et du ratio de répartition des financements entre les INM et les IMM.

23. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation explique que la demande d'accréditation d'une IRM a été examinée et que le Panel d'accréditation attendait des précisions sur certains documents avant de poursuivre l'instruction de la candidature.

24. Il est observé qu'il serait important de préciser les modalités d'application du plafond au financement alloué aux IMM par rapport à son effet cumulatif sur le ratio de financement actuellement appliqué entre les IMM et les INM. Il est également souligné qu'il est important que le Comité d'éthique et des finances se penche sur cette question à sa septième réunion.

25. Suite au compte rendu de la Directrice du Secrétariat, le Conseil décide :

- a) d'approuver la participation de l'un des membres du Secrétariat à l'atelier de coordination élargie du FEM (Îles du Pacifique), tenu à Honiara (Îles Salomon) du 27 au 29 septembre 2011, afin de diffuser l'information sur le processus d'accréditation ; et
- b) qu'à leurs septièmes réunions, le Comité d'examen des projets et programmes et le Comité d'éthique et des finances se pencheront sur la question du plafonnement du financement des projets présentés par les IMM afin d'examiner :
 - i) les effets cumulatifs dudit plafonnement sur les ressources dont dispose le Fonds pour l'adaptation ; et
 - ii) les mesures à prendre lorsque le plafond est dépassé.

(Décision B.15/1)

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la septième réunion du Panel d'accréditation

26. Le Président du Panel d'accréditation, M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes), présente le rapport de la septième réunion du Panel (voir le document AFB/B.15/4 pour une description plus complète). Il indique que le Panel a recommandé l'accréditation d'une nouvelle INM et d'une nouvelle IMM. Le Panel a également examiné les candidatures d'une IRM et de six autres INM qui avaient déjà été examinées, mais il a demandé des informations complémentaires pour pouvoir se prononcer. Neuf autres candidatures sont en cours d'examen, dont plusieurs continuent de présenter des lacunes, et le Panel a décidé d'attendre la seizième réunion du Conseil avant de se prononcer sur ces candidatures.

27. Il rappelle également au Conseil que la candidature du South African National Biodiversity Institute (SANBI) a, en application de la décision B.14/6, été approuvée pendant l'intersession (décision B.14-15/6) et que le texte intégral de la décision, accompagné du rapport qui motive la recommandation du Panel d'accréditer le SANBI, fait l'objet de l'Annexe I au rapport du Panel.

Accréditation de Protected Areas Conservation Trust (PACT) du Belize

28. Le Panel a également examiné la candidature de Protected Areas Conservation Trust (PACT) du Belize et, après plusieurs échanges d'informations et une étude de la documentation qui a été fournie, le Panel a conclu que des lacunes subsistaient dans les normes fiduciaires de cette organisation. S'il est vrai qu'aucune de ces lacunes n'était fondamentale, le Conseil du PACT a tout de même accepté de les combler et, par conséquent, le Panel a recommandé que le PACT soit accrédité en tant que INM du Belize sous réserve de certaines conditions.
29. Pendant une séance à huis clos, le Conseil décide d'accréditer Protected Areas Conservation Trust (PACT) du Belize en tant qu'institution nationale de mise en œuvre, sous réserve des conditions ci-après :
- a) Le PACT devra fournir des rapports semestriels sur l'état d'avancement des projets du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Le PACT devra mettre en place, d'une manière jugée satisfaisante par le Panel d'accréditation et avant l'approbation de son premier projet, les éléments suivants :
 - i) une déclaration formelle annuelle relative au contrôle interne signée par son directeur exécutif et le Conseil, qui accompagnera les états financiers ;
 - ii) un mandat formellement assigné à la Commission des finances du Conseil de remplir les fonctions d'un comité d'audit ; et
 - iii) une politique de lutte contre la fraude rendue publique et prônant la tolérance zéro.

(Décision B.15/2)

Banque africaine de développement (BAfD)

30. Le Panel a également examiné la candidature de la Banque africaine de développement (BAfD) et a conclu que le dossier montrait que la BAfD satisfaisait aux normes d'accréditation relatives à l'intégrité et la gestion financières, ainsi qu'aux normes ayant trait à la mauvaise gestion financière et à d'autres malversations. Cette candidature est cependant moins solide sur le plan des capacités institutionnelles en ce qui concerne les projets, et bien qu'elle soit solide sur le plan de l'identification des projets et du processus d'approbation, des problèmes ont été relevés systématiquement sur le plan des retards d'exécution, de la passation des marchés, du décaissement, et du suivi, y compris les mesures prises à l'égard des projets présentant un risque élevé. La BAfD a entrepris de combler ces lacunes en menant une série de réformes, dont une décentralisation accrue vers les représentations nationales, qui ne pourra

s'achever qu'après plusieurs années. Ce qui signifie que la BAfD ne satisferait pas entièrement aux normes fiduciaires jusqu'à ce moment-là, et même alors les niveaux de capacité dépendraient du bureau local compétent. Par conséquent, le Panel a recommandé que la BAfD soit accréditée en tant que IMM sous réserve de certaines conditions.

31. Pendant une séance à huis clos, le Conseil décide d'accréditer la Banque africaine de développement (BAfD), sous réserve des conditions ci-après :

- a) La BAfD décrit dans tout projet proposé la capacité du bureau local à mettre en œuvre, suivre et clôturer le projet présenté, à la lumière du processus de décentralisation engagé à la BAfD ;
- b) La BAfD communique annuellement, et dans les trois mois qui suivent la fin de l'année, un rapport d'audit indépendant portant sur les projets actifs administrés par la BAfD au nom du Fonds pour l'adaptation. Cet audit, qui peut être réalisé par le Bureau du vérificateur général de la BAfD ou sous sa supervision, devra :
 - i) confirmer que pour tous les projets actifs du Fonds pour l'adaptation, les rapports à présenter durant l'année considérée ont été communiqués au Fonds pour l'adaptation ou, si tel n'est pas le cas, le rapport devra expliquer les éléments manquants et les raisons de leur absence ;
 - ii) confirmer que la BAfD a menés les activités nécessaires de suivi des projets actifs du Fonds pour l'adaptation conformément aux politiques de la BAfD pour assurer le bon déroulement des projets et l'obtention des résultats. Si tel n'est pas le cas, le rapport audit devrait indiquer ce qui fait défaut ; et
 - iii) fournir des informations qui, de l'avis de l'auditeur, devraient être portées à l'attention du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.15/3)

Rejet de la candidature de l'INM 1

32. Le Panel d'accréditation a examiné la candidature de l'INM 1 et les demandes de précisions des membres du Panel ont été regroupées et communiquées à l'INM. Le Panel a ensuite reçu d'autres documents qui ne répondaient pas suffisamment à ses questions et demandes des documents supplémentaires. Après délibération, le Panel a conclu qu'il ne pouvait recommander l'accréditation de l'INM 1. L'annexe II au rapport du Panel donne un compte rendu sommaire et une analyse de la décision du Panel de ne pas recommander l'accréditation de l'INM 1.

33. Pendant une séance à huis clos, le Conseil décide de ne pas accréditer l'INM 1, et de charger le Secrétariat de communiquer les observations du Panel d'accréditation, telles qu'elles figurent à l'annexe II au rapport du Panel, à l'INM candidate, et de travailler avec l'autorité compétente à l'identification d'une potentielle INM qui remplirait les normes fiduciaires établies par le Conseil.

(Décision B.15/4)

Observations du Panel d'accréditation concernant l'INM 2

34. Le Panel d'accréditation a examiné la candidature de l'INM 2 et a conclu que cette dernière pourrait être un candidat raisonnable à l'accréditation. Néanmoins, certains éléments restaient à vérifier et il a été jugé qu'une visite de l'INM candidate sur le terrain pourrait être utile pour recueillir les informations voulues. Le Panel recommande que le Conseil autorise une visite de l'entité concernée par un expert membre du Panel et un membre du Secrétariat si le Panel estime toujours que l'INM 2 est un candidat à l'accréditation raisonnable.

35. Pendant une séance à huis clos le Conseil décide d'autoriser le Panel d'accréditation à entreprendre une mission sur le terrain pour visiter l'INM candidate, si le Panel juge que, après examen des documents supplémentaires fournis, l'INM 2 est un candidat à l'accréditation raisonnable.

(Décision B.15/5)*Observations du Panel d'accréditation concernant l'INM 4*

36. Le Panel a examiné la candidature de l'INM 4 et il a conclu qu'une visite de l'INM sur le terrain par un expert membre du Panel et un membre du Secrétariat pourrait être utile pour déterminer i) comment la coordination et l'appui des autres départements de l'infrastructure gouvernementale marchent, ii) quelle est l'efficacité de la mise en œuvre des systèmes et processus en place, et iii) comment la transition au sein de l'organisation affecte sa structure générale de travail.

37. Pendant une séance à huis clos, le Conseil décide d'autoriser le Panel d'accréditation à entreprendre une mission sur le terrain pour visiter l'INM 4 candidate.

(Décision B.15/6)*Ateliers régionaux d'accréditation*

38. Le Président du Panel rappelle au Conseil qu'un atelier sur l'accréditation pour la région Afrique a eu lieu à Mbour (Sénégal) du 5 au 6 septembre 2011. Il ressort de cet atelier que deux jours ne suffisent pas pour permettre aux participants de comprendre les normes fiduciaires et les procédures du Fonds pour l'adaptation. Le Panel recommande au Conseil de maintenir le calendrier initial proposé pour les ateliers et de faire passer la durée des ateliers à trois jours.

39. La Présidente demande quel avantage aurait procuré une journée de plus, et elle demande également de plus amples informations sur l'atelier tenu à Mbour. Le représentant du Secrétariat fait savoir que les autorités désignées de plusieurs Parties ont pris part à cet atelier, aussi semblerait-il qu'il ait attiré les participants souhaités. Deux INM y ont également participé et fait part de leur expérience du processus d'accréditation. Toutefois, le besoin de coordination s'est posé pendant l'atelier et le temps a fait défaut pour des discussions individuelles. Il indique également que certaines informations n'étaient disponibles que dans une langue, le français ou l'anglais. L'interprétation dans ces deux langues a été assurée.

40. Un membre rappelle au Conseil que le Japon et la Suisse ont apporté un appui financier à cet atelier et qu'au regard de son coût, la participation de plusieurs experts aurait pu être financée afin qu'ils puissent fournir des conseils ciblés sur le processus d'accréditation.

41. Le représentant du Secrétariat de la CCNUCC remercie la Suisse, le Japon, le PNUE et le Sénégal pour leur appui à l'organisation de la réunion. Il fait savoir que les informations sur l'atelier étaient en train d'être remontées et seraient rassemblées dans un rapport, et que la plupart des documents étaient disponibles en français et en anglais. En réponse à la suggestion d'allonger la durée des ateliers d'une journée, il indique que le coût additionnel pour l'atelier au Panama serait de l'ordre de 15 000 à 20 000 dollars, bien que la rallonge d'une journée puisse exiger de revoir les dates qui sont actuellement fixées aux 10 et 11 novembre 2011.

42. La Présidente fait observer qu'elle ou le Vice-président participerait à l'atelier au Panama. Elle indique en outre que les INM de la région devraient également y être conviées.

43. Tenant compte des enseignements tirés du premier atelier régional sur l'accréditation, le Conseil décide :

- a) de prier le Secrétariat de la CCNUCC de :
 - i) étudier la possibilité faire passer la durée des ateliers restants de deux à trois jours ;
 - ii) inviter les INM à participer aux ateliers sur l'accréditation organisés dans leurs régions et à y présenter des exposés ;
 - iii) s'assurer que les documents préparés pour l'atelier régional sur l'accréditation qui aura lieu au Panama sont établis en anglais et en espagnol ; et
 - iv) rendre compte des enseignements tirés des ateliers au Conseil à sa seizième réunion.
- b) de prier la Présidente, le Vice-président ou tout autre membre désigné par la Présidente de participer à l'atelier régional sur l'accréditation qui se tiendra au Panama. Les frais de déplacement y afférents seront imputés à la ligne budgétaire « appui au Président du Conseil ».

(Décision B.15/7)

Procédures de gestion des plaintes

44. Le Président du Panel indique que si les institutions de mise en œuvre sont responsables de la gestion des plaintes au niveau des projets, le Panel estime que le Conseil devra décider, au niveau de l'exécution, d'un mécanisme pour recueillir et évaluer les plaintes engagées à l'encontre des institutions de mise en œuvre elles-mêmes.

45. Le Conseil prend note des observations du Panel d'accréditation.

Visites sur le terrain

46. Le Président du Panel fait observer que le budget approuvé au titre de l'exercice 12 prévoit jusqu'à quatre visites sur le terrain. Pour pouvoir réagir rapidement, le Panel recommande qu'il devrait pouvoir entreprendre jusqu'à quatre visites sur le terrain au cours de

l'exercice 12 sans s'en référer outre mesure au Conseil pour approbation, sous réserve que le Panel soit unanime sur la nécessité d'effectuer lesdites visites. Il précise que ces visites seraient normalement effectuées par un expert membre du Panel et un membre du Secrétariat.

47. La Présidente du Conseil indique que dans ce cas le Panel devra tout de même informer le Conseil de sa décision.

48. Relevant que le budget approuvé au titre de l'exercice 12 prévoit jusqu'à quatre visites sur le terrain du Panel d'accréditation, le Conseil décide que le Panel peut effectuer jusqu'à quatre visites sur le terrain pendant ledit exercice sans s'en référer au Conseil pour approbation, sous réserve que le Panel soit unanime sur la nécessité d'effectuer lesdites visites et en informe le Conseil.

(Décision B.15/8)

Renouvellement du mandat des experts membres du Panel d'accréditation

49. Rappelant au Conseil que le mandat des experts membres du Panel expirera en janvier 2012, le Président du Panel prie le Conseil de prendre des dispositions pour renouveler leur mandat.

50. À la demande de la Présidente, la Directrice du Secrétariat explique que les contrats des experts concernés sont des contrats de consultant à court terme passés avec la Banque mondiale et qu'à ce titre lesdits consultants ne peuvent travailler que pour une période maximale de 150 jours par an, bien qu'il soit possible d'allonger cette période de 40 jours supplémentaires. Elle précise en outre que ces 150 jours s'appliquent à l'ensemble du travail qu'un consultant sous contrat à court terme réalise pour la Banque durant une année donnée.

51. Rappelant au Conseil que les experts membres du Panel constituent la clé de son succès, le Président du Panel demande que le Secrétariat renouvelle ces contrats pour une période de deux ans.

52. Un membre note la limite de 150 jours fixée dans les contrats passés avec la Banque mondiale (par le biais du Secrétariat du FEM) et la possibilité que des consultants puissent être engagés par le Secrétariat du FEM pour le Panel d'accréditation du FEM. Il propose de prier la Directrice du Secrétariat de faire en sorte que les services des experts soient retenus pour le Fonds pour l'adaptation pour deux années de plus, et de faciliter le renouvellement de leurs contrats de façon à ne pas interrompre leur travail dans le cadre du Panel. D'autres membres soutiennent cette position, mais font aussi observer qu'il serait également possible de recruter un expert de plus pour appuyer le travail du Panel.

53. Le Conseil décide de :

- a) prier la Présidente d'écrire à la Directrice du Secrétariat pour lui demander de faire de son mieux pour que les contrats des experts membres actuels du Panel d'accréditation soient reconduits sur deux années supplémentaires, et pour éviter toute interruption dans l'exercice des fonctions de ces membres.
- b) charger le Secrétariat de :

- i) communiquer de plus amples informations au Conseil sur le renouvellement des contrats des experts membres du Panel ;
- ii) engager un processus de recrutement d'un expert membre du Panel de plus si cela s'avère nécessaire ; et
- iii) faciliter le transfert des connaissances relatives au processus d'accréditation acquises par les experts membres du Panel à tout expert membre nouvellement recruté.

(Décision B.15/9)

54. Lors de l'examen du point 13 de l'ordre du jour, « Questions diverses », la Présidente du Conseil fait circuler une lettre qu'elle a reçue de la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M^{me} Monique Barbut, portant sur la préoccupation soulevée ; le texte de la lettre fait l'objet de l'annexe III au présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

55. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, États d'Europe occidentale et autres États) présente le document AFB/PPRC.6/16, objet du rapport de la sixième réunion du Comité d'examen. Dans son exposé, il informe le Conseil que le Comité d'examen devait initialement examiner douze projets et programmes qui avaient été présentés. Au final, un projet a été retiré et un autre n'a pas été examiné, et le Président fait savoir que le Comité d'examen pourrait peut-être examiner quinze projets au maximum en une journée. Outre l'examen des projets et programmes proposés, le Comité d'examen a également engagé des discussions sur les questions stratégiques qui ont été soulevées lors des réunions précédentes. Il indique que le Comité d'examen a pu atteindre un consensus sur toutes ces questions, et il remercie les membres de leur volonté de parvenir à un compromis. Reconnaissant que le rapport du Comité d'examen était long, il indique que celui-ci espère produire un rapport plus concis à l'avenir.

Débat sur l'adoption d'une approche stratégique de l'examen des projets et programmes au niveau du Comité d'examen

56. Le Président du Comité d'examen relève que le rapport souligne la nécessité d'adopter une approche plus ciblée de l'examen des projets et programmes. Le Comité d'examen n'a pas eu le temps de se pencher sur les renseignements détaillés de tous les projets et programmes qui lui ont été présentés et son Président indique que son objectif était d'axer l'examen sur les questions plus stratégiques qui ont été soulevées durant les délibérations. Le Comité d'examen a déjà réglé avec succès la question de la définition des mesures concrètes d'adaptation et le moment est venu pour lui d'examiner les enseignements tirés de l'examen des 40 à 50 projets et programmes qui ont été soumis à son examen jusqu'ici. Cette analyse pourrait permettre de formuler des orientations supplémentaires à l'adresse des institutions de mise en œuvre et des pays lors de la préparation des projets et programmes. Dans son rapport, le Comité d'examen recommande d'inviter le Secrétariat à produire un document qui passe en revue les principaux aspects transectoriels, et les aspects stratégiques plus spécifiques, qui ont été soulevés lors de l'examen des projets et programmes.

57. Un membre estime que le rapport du Secrétariat devrait également comporter des observations sur le nombre maximum de fois qu'un projet peut être soumis à l'examen du Comité avant d'être rejeté, de même que sur la possibilité d'ajuster les projets et programmes présentés ou de les approuver sous réserve de la communication de précisions supplémentaires après l'approbation.

58. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de préparer un document examinant :

- a) les enseignements tirés du processus d'examen ;
- b) les domaines dans lesquels des directives plus spécifiques pourraient être établies concernant la présentation des projets ;
- c) le nombre maximum de fois qu'un projet peut ou devrait être examiné par le Comité d'examen avant d'être rejeté, et
- d) la possibilité d'ajuster un projet ou un programme présenté ou de l'approuver sous réserve de la communication de précisions supplémentaires après l'approbation.

(Décision B.15/10)

Problèmes recensés lors du processus d'instruction/d'examen technique

59. Le Président du Comité d'examen relève que l'examen technique a montré que l'approbation de tous les projets et programmes soumis à la présente réunion n'aurait pas fait dépasser le plafond de 50 % fixé par le Conseil pour les projets et programmes présentés par les IMM. Toutefois, un pays a proposé deux projets à la présente réunion, par le truchement de deux IMM différentes, et lorsque ces deux projets sont pris en compte, le plafond de financement pour ce pays est excédé. Le Secrétariat a écrit à l'autorité compétente du pays concerné pour qu'elle décide du projet à soumettre à l'examen du Conseil, mais sa réponse s'est limitée à hiérarchiser les projets proposés.

60. La Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation s'enquiert de ce qu'il advient lorsqu'un pays soumet plusieurs projets qui, ensemble, n'excèdent pas le plafond du financement qui lui est alloué.

61. Le Président du Comité d'examen répond que dans ce cas tous les projets présentés sont examinés selon leurs mérites, bien qu'il puisse être suggéré que le pays regroupe les projets en question sous un seul programme, si possible.

62. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de ne pas examiner un ou plusieurs projets ou programmes présentés à une réunion et dont le montant total cumulé dépasse le plafond du financement alloué au pays concerné.

(Décision B.15/11)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Belize : Initiative pour la protection des aires marines et l'adaptation au changement climatique
(Banque mondiale) (BIZ/MIE/Coastal/2011/1, 10 000 000 dollars)

63. Le Président présente le projet, qui vise à apporter des financements innovants pour aider le Belize à faire face au changement climatique et aux difficultés budgétaires auxquels il est confronté. L'initiative décrite vise à lever 100 millions de dollars pour la création d'un fond fiduciaire qui financerait, de façon pérenne, des mesures d'adaptation qui renforcent la capacité de résistance de l'écosystème critique de la barrière de corail.

64. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander à la Banque mondiale de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) L'utilisation des ressources financières du Fonds pour l'adaptation pour créer un fonds fiduciaire est sans précédent et comporte un risque que le Fonds de préservation des ressources marines et d'adaptation au changement climatique (MCCAT) n'atteigne pas son objectif, et que ses ressources ne soient pas reconstituées à une hauteur suffisante pour qu'il fonctionne et finance des projets correspondant aux orientations du cadre de résultats du Fonds pour l'adaptation. Si le Conseil se félicite des approches innovantes de l'adaptation et de la probabilité que le MCCAT, une fois en place, soutienne les mesures d'adaptation, le promoteur du projet devrait cependant mettre davantage l'accent ou se concentrer exclusivement sur les activités de préservation des ressources marines du projet ;
 - ii) Le promoteur devrait préciser quels indicateurs devraient être utilisés pour contrôler la performance du projet ;
 - iii) L'idée du projet ne comporte pas suffisamment d'informations qui permettraient d'évaluer la rentabilité des interventions envisagées, notamment la taille, la portée et l'emplacement des sites ; et le coût des mesures semble élevé au regard du résultat recherché ; et
 - iv) Pour établir une passerelle entre la préservation des ressources marines et les avantages sur le plan de l'adaptation, les sites devraient être situés autour des côtes les plus vulnérables et il est donc crucial de savoir où les aires marines protégées/réserves de pêche seront établies.
- c) demander en outre à la Banque mondiale de communiquer aux autorités béliziennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'une nouvelle idée de projet pourrait être soumise à une date ultérieure.

(Décision B.15/12)

Îles Cook : Akamatutu'anga i te iti tangata manakokore ia e te tau'anga reva –
Renforcement de la capacité de résistance de nos dernières îles et collectivités au
changement climatique (SRIC-CC) (PNUD) (COK/MIE/Multi/2011/1, 5 381 600 dollars)

65. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la capacité de l'ensemble des collectivités des Îles Cook, et du service public, à prendre des décisions éclairées et à gérer les pressions envisagées induites par la modification du climat. Le programme propose une approche à trois volets, prévoyant l'application sur le terrain de mesures d'adaptation et de réduction des risques à l'échelle locale dans les îles Pa Enea.

66. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) Le promoteur doit veiller à la réalisation d'une étude de l'impact environnemental de chacun des projets de retenue d'eau pour éviter les risques de mauvaise adaptation. Cela doit être indiqué clairement dans le texte. En outre, pour plusieurs des projets décrits, les mesures pour assurer la viabilité sont les mêmes, ce qui signifie que la nature des projets et l'environnement sont semblables pour les différentes îles ;
 - ii) Des informations plus précises sur les avantages économiques, sociaux et environnementaux devraient être fournies ;
 - iii) Certains risques jugés « faibles », tels que les litiges entre membres des collectivités, l'accès et la communication, et la coopération et l'engagement au sein des collectivités cibles, devraient être réexaminés ou leur classification devrait être clairement justifiée. En outre, le promoteur devrait prévoir des mesures adéquates pour atténuer chacun de ces risques, étant donné que la « sensibilisation proactive continue » semble être une mesure d'atténuation très générale ;
 - iv) Des partenariats, le cas échéant, devraient être formalisés avec des universités et des centres de recherche pour la mise en œuvre de certaines des activités du projet, car cela aura un impact sur le budget du projet ; et
 - v) S'agissant des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des risques de catastrophe recensées sous la composante 3, la proposition doit préciser autant que possible les activités envisagées pour chaque île. Cela aidera à faire une estimation des avantages économiques, sociaux et environnementaux du projet et fournira des indicateurs concrets (taille de la collectivité affectée par l'activité, nombre d'hectares couverts, etc.) de l'obtention de ce résultat.

- c) inviter en outre le PNUD à communiquer aux autorités des Îles Cook les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.15/13)

Égypte : Préparation de la région du lac Nasser au sud de l'Égypte comme hub de l'adaptation au changement climatique (PAM) (EGY/MIE/Food/2011/1, 8 575 892 dollars)

67. Le Président présente le projet, qui vise à développer la région du lac Nasser pour bénéficier des mesures d'atténuation des effets du changement climatique prises volontairement par les autres régions, et pour faire office de hub de l'application de technologies d'adaptation susceptibles d'être transférées à d'autres parties de la Haute-Égypte soumises à des pressions climatiques. Le projet comprendrait également le transfert de connaissances et de technologies à trois des plus pauvres villages de la Haute-Égypte.

68. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PAM de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) Le motif et la raison sous-jacente du déplacement des personnes et des collectivités sont particulièrement importants. La proposition soumise devrait fournir une analyse des autres facteurs contributifs de leur volonté de migrer, car l'analyse des risques semble sous-estimer certains des problèmes, notamment la mesure dans laquelle le changement climatique constitue le moteur de cette migration. Pour que l'idée de projet remplisse les critères d'un projet d'adaptation, il faudrait démontrer le *lien direct* avec les effets du changement climatique et l'absence de *toute* autre solution viable ;
 - ii) Le Conseil émet des réserves quant à l'idée de soutenir une migration comme solution d'adaptation et encourage le promoteur du projet à mettre l'accent sur les activités d'adaptation expérimentales, ainsi que sur celles qui renforcent les capacités institutionnelles pour prendre en compte l'adaptation à l'échelle nationale ;
 - iii) L'utilisation des financements du Fonds pour l'adaptation pour concevoir un mécanisme de financement comme principale stratégie d'extrapolation du projet fait planer l'incertitude sur la viabilité du projet ;
 - iv) Les solutions de rechange comparées aux interventions envisagées ne cadrent toujours pas avec la cible ou la portée du projet et sont improbables. Le calcul du coût des solutions de rechange est fondé sur une migration forcée, alors que la situation semble moins critique à l'heure actuelle et certaines des activités du projet semblent être conçues pour des motifs économiques. D'autres options envisageables devraient être examinées sérieusement dans le cadre de la conception du projet ;

- v) Étant entendu que le PAM, en tant qu'institution de mise en œuvre, doit prendre l'initiative des activités, la proposition soumise devrait tout de même préciser comment le projet est impulsé par le pays ou par la collectivité, ce qui permettrait ainsi de mettre à contribution l'expertise ou les infrastructures institutionnelles existantes pour renforcer les résultats du projet ;
 - vi) Si l'élaboration de stratégies d'adaptation dans le cadre de la création de nouveaux actifs représente une approche importante de l'adaptation, le fait d'attendre des collectivités, qui auront migré récemment, de piloter des activités qui n'auront pas toujours été éprouvées ajoute une couche de risque au projet. Qui plus est, la proposition ne permet pas de savoir exactement comment les activités pilotes envisagées généreront des revenus suffisants pour soutenir la subsistance des populations concernées ; et
 - vii) La proposition devrait considérer que la migration non autonome constitue un risque politique, quelles que soient les circonstances. Elle doit intégrer la méfiance de la population dans son ensemble au risque politique, dans les circonstances actuelles en Égypte.
- c) demander en outre au PAM de communiquer aux autorités égyptiennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'une nouvelle idée de projet pourrait être soumise à une date ultérieure.

(Décision B.15/14)

Géorgie : Adoption de modes de gestion des crues et des crues éclairés résistants au climat pour protéger les populations vulnérables (PNUD) (GEO/MIE/DRR/2010/4, 5 136 500 dollars)

69. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la capacité de résistance des régions de la Géorgie largement exposées aux menaces hydrométéorologiques, qui se multiplient du fait du changement climatique. L'essentiel du financement du projet devrait être affecté à la conception et l'application de mode de gestion des crues à l'épreuve du climat, une plus petite part devant être consacrée à la mise en place d'un système d'alerte rapide et à l'adoption d'une politique d'aménagement des plaines inondables.

70. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) La proposition devrait expliquer en détail les effets positifs réels sur le plan de l'adaptation, par opposition aux effets positifs généraux sur le plan du développement, du projet, qui devraient être quantifiés autant que possible ; elle devrait également expliquer pourquoi l'approche décrite a été retenue plutôt que d'autres moyens similaires d'allocation de fonds ;

- ii) La proposition devrait fournir une analyse de la viabilité ou des risques associés au plan d'assurance envisagé, et indiquer les exemples dont ce type de plan s'inspirera ;
 - iii) La base des bénéficiaires « directs » devrait être précisée en termes d'avantages économiques, agricoles et écosystémiques. Il faudrait quantifier les résultats escomptés dans les 1 200 km² de surface à soumettre à l'agroforesterie, et d'autres mesures de bio-ingénierie ;
 - iv) La proposition devrait expliquer comment la définition des objectifs de ce projet tient compte des projets précédents et en cours, et comment les enseignements tirés de ces projets aideraient à fixer les objectifs du projet et seraient intégrés aux activités d'apprentissage et de gestion des connaissances. Elle devrait également expliquer comment la coordination avec d'autres initiatives serait assurée durant l'exécution du projet ;
 - v) La proposition devrait fournir de plus amples informations sur les consultations des populations des régions cibles, y compris des renseignements sur le calendrier desdites consultations, les principaux problèmes abordés, l'approbation par les populations des activités envisagées, et toute information recueillie qui a permis d'éclairer l'élaboration du projet ;
 - vi) La proposition devrait expliquer comment la maintenance à long terme sera assurée par les autorités géorgiennes, comme indiqué en termes de suffisance de personnel et de ressources allouées ; et
 - vii) La proposition devrait apporter des précisions sur la capacité de l'entité d'exécution coordinatrice envisagée à coordonner les activités relatives au développement des infrastructures et à d'autres domaines ne relevant pas de son mandat.
- c) de demander au PNUD de communiquer aux autorités géorgiennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.15/15)

Madagascar : Promotion d'un secteur du riz à l'épreuve du climat (PNUE)
(MAD/MIE/Agri/2010/1, 4 504 920 dollars)

71. Le Président présente le projet, qui vise à faire face à la vulnérabilité du sous-secteur du riz à la variabilité du climat et au changement climatique prévu. Ce projet devait être exécuté dans la région d'Alaotra-Mangoro dans le Haut Plateau du Centre de Madagascar, mais son objectif global serait de commencer à transformer le sous-secteur du riz pour le rendre plus résistant à la variabilité actuelle du climat ainsi qu'à la modification prévue du climat et à d'autres risques connexes.

72. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PNUE de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) L'approche retenue pour le projet devrait être réexaminée afin de mettre l'accent sur une formule globale dans le bassin du lac Alaotra comme principale zone de production de riz, auquel cas la participation de toutes les principales parties prenantes, dont les populations des hautes terres, devrait être élargie, avec pour but d'utiliser le projet pour justifier une transposition à l'échelle nationale. Le recadrage du projet devrait prendre en considération tous les aspects, y compris la répartition des ressources entre les activités.
- c) demander en outre au PNUE de communiquer aux autorités malgaches les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.15/16)

Mali : Programme d'appui à l'adaptation au changement climatique dans les régions vulnérables de Mopti et Tombouctou (PNUD) (MLI/MIE/Food/2011/1, 8 533 688 dollars)

73. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la capacité des populations vulnérables dans les régions de Mopti et Tombouctou à résister et s'adapter au changement climatique. Le projet propose des méthodes d'adaptation concrètes par le biais d'une approche impulsée par les populations locales, et par la fourniture de services techniques auxdites populations.

74. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) Le promoteur du projet devrait fournir de plus amples informations de référence sur les capacités, initiatives et stratégies existantes qui pourraient permettre de créer un environnement propice à la réalisation des activités envisagées et d'assurer leur viabilité ;
 - ii) Le promoteur devrait expliquer comment les mesures de protection sociale (argent contre travail, mesures de contrôle de l'eau à forte intensité d'emplois) sont appliquées dans le cadre d'une approche plus globale de la réduction de la vulnérabilité au niveau local ;

- iii) La proposition devrait mieux expliquer les synergies avec les projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour le développement, et la non répétition des mêmes activités que ces projets. Elle doit en outre expliquer comment la répétition inutile des mêmes activités sera évitée et des synergies créées avec les projets suivants :
- a. *Projet de gestion durable des terres (Banque mondiale/Fonds pour l'environnement mondial)*, préparé par le ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et le Cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales (MEA/CIGQE) avec l'appui des partenaires de la plateforme Terrafrica, lequel est axé sur la recherche et la vulgarisation agricoles fondées sur le développement communautaire dans les parties septentrionales du pays.
 - b. *Projet d'appui aux services agricoles et aux organisations de producteurs (Banque mondiale)*, qui a permis de mettre en place un cadre institutionnel propice à une fourniture efficace des services agricoles aux producteurs, en soutenant le processus de décentralisation des services publics de base, en promouvant la participation du secteur privé et en responsabilisant les organisations de producteurs ; et
 - c. *Projet sur la compétitivité et la diversification agricoles (Banque mondiale)* dont l'objectif principal est de faire la démonstration et la dissémination des technologies d'irrigation d'après récolte et à valeur ajoutée.
- iv) Le rôle que l'Office pour la mise en valeur du système Faguibine (OMVF) jouera dans ce projet devrait être précisé, pour assurer la viabilité des investissements du projet ; et
- v) Le rôle que le Programme alimentaire mondial (PAM) jouera dans le projet devrait être précisé. La proposition indique que le PAM participera au projet sans recourir aux ressources financières du Fonds pour l'adaptation. Toutefois, comme le PAM participera aux activités « nourriture contre argent » ou « argent contre travail », il sera considéré comme entité d'exécution, utilisant de ce fait les financements du Fonds pour l'adaptation.
- c) demander en outre au PNUD de communiquer aux autorités maliennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'une nouvelle idée de projet pourrait être soumise à une date ultérieure.

(Décision B.15/17)

Mauritanie : Renforcement de la capacité de résistance des populations locales aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire (PAM) (MTN/MIE/Food/2011/1, 9 995 145 dollars)

75. Le Président présente le projet, dont l'objectif est de renforcer la capacité de résistance des populations locales aux effets du changement climatique, et leur sécurité alimentaire, en les dotant des informations, de l'organisation, des aptitudes et des moyens pour améliorer les bases de leur gagne-pain. Ce projet permettrait de promouvoir une gouvernance environnementale renforcée grâce au suivi écologique, à la gestion et au partage des

connaissances relatives au changement climatique, et à la mobilisation et la participation des populations locales aux fins d'adaptation à la modification du climat et de développement de moyens de subsistance à l'épreuve du changement climatique.

76. Le Président du Comité d'examen informe également que le Conseil que, comme mentionné dans la description des problèmes recensés durant le processus d'instruction et d'examen technique, la Mauritanie a soumis deux projets. Considérant que l'autorité compétente a indiqué sa préférence pour le projet soumis par le PAM, le Comité d'examen a décidé de ne pas examiner le projet soumis par l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

77. Un membre demande confirmation que l'autorité compétente a en effet indiqué que le projet soumis par le PAM primait sur celui présenté par l'OMM. Le Président du Comité confirme que l'autorité compétente a été contactée pour décider du projet à retenir parmi les deux et elle a indiqué que la priorité allait au projet du PAM.

78. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PAM de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) Le promoteur devrait davantage démontrer la rentabilité et la pertinence de l'approche axée sur les villages, en particulier dans le contexte d'une migration pastorale ;
 - ii) De même, le promoteur devrait revoir le budget du projet et rechercher des synergies, surtout en ce qui concerne les mesures écologiques d'adaptation et les activités de formation et de mobilisation des populations locales ;
 - iii) De plus amples renseignements sur la situation actuelle des principaux services techniques qui bénéficieront de l'appui du projet, tels que le nom, la taille, le niveau de couverture aux échelons communal, régional et national sont nécessaires ;
 - iv) La formation et la sensibilisation au sein des collectivités devraient être harmonisées ne serait-ce qu'au niveau pratique, que ces activités portent sur des questions d'ordre plus général sur le changement climatique ou sur des mécanismes de survie individuels, étant donné qu'elles visent toutes à renforcer la capacité de résistance des populations locales ;
 - v) Le projet devrait être axé sur la viabilité des activités génératrices de revenus qui sont envisagées et étudier la possibilité d'appliquer différentes approches à cette fin. Il s'agit notamment des approches suivantes : i) renforcement des capacités des organisations locales et des services techniques, pour exploiter le potentiel économique des filières considérées, ii) étude de la possibilité de mettre sur pied des groupements d'intérêt économique, iii) réalisation d'une étude de marché pour les

- activités génératrices de revenus les plus prometteuses qui auront été recensées, et
- iv) étude de la possibilité de mettre en place un mécanisme de microcrédit pour soutenir ces activités, plutôt que d'accorder des dons sur les ressources financières du Fonds pour l'adaptation, et ce pour assurer la viabilité financière desdites activités ;
- vi) Le promoteur devrait expliquer comment le projet permettra d'assurer la viabilité institutionnelle, en particulier à l'échelle locale, étant donné que la prise en mains à ce niveau est nécessaire pour faciliter la diffusion des connaissances et compétences pour ce qui est des techniques de réhabilitation et de la maintenance des écosystèmes, ainsi que de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;
- vii) À la lumière d'une analyse du cadre de résultats, le projet devrait décrire les domaines de synergie et de complémentarité avec le projet d'adaptation du Fonds international de développement agricole/Fonds pour l'environnement mondial (FIDA/FEM) « Appui à l'adaptation des systèmes de production agricoles vulnérables au changement climatique » et avec le projet de gestion durable de l'utilisation des terres du FIDA/FEM « Protection de l'environnement et réduction de la pauvreté dans les oasis de Mauritanie en mode participatif » ; et
- viii) Enfin, ce projet devrait s'inspirer du projet du PNUD/FEM « Conservation de la biodiversité des terres arides et semi-arides dégradées de la frontière Sénégal-Mauritanie par la réhabilitation en mode participatif », car ce dernier a permis de tirer de précieux enseignements sur la réhabilitation des écosystèmes par les populations locales et l'amélioration des moyens de subsistance par le développement d'activités potentiellement lucratives.
- c) demander en outre au PAM de communiquer aux autorités mauritaniennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'une nouvelle idée de projet pourrait être soumise à une date ultérieure.

(Décision B.15/18)

Maurice : Programme d'adaptation au changement climatique dans les zones côtières (PNUD)
(MUS/MIE/Coastal/2010/2, 9 119 240 dollars)

79. Le Président présente le projet, qui vise à assurer une croissance et un développement viables en République mauricienne, en prenant pleinement en compte les effets potentiels du changement climatique dans toute planification future.

80. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) approuver le financement de 9 119 240 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et

- c) charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.15/19)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Renforcement de la capacité des populations locales à s'adapter aux crues induites par le changement climatique dans la côte septentrionale et la région insulaire (PNUD) (PNG/MIE/DRR/2010/5, 6 530 373 dollars)

81. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la capacité des collectivités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à prendre des décisions éclairées sur les dangers climatiques qui touchent les populations côtières et riveraines, et à s'y adapter. Le programme serait en particulier axé sur le développement de la capacité de résistance aux épisodes d'inondations côtières et continentales grâce à la mise en place de systèmes d'alerte rapide.

82. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) Les objectifs de résultat des activités ayant trait à la mangrove devraient être quantifiés et les résultats escomptés devraient être indiqués en termes superficies qu'il est envisagé de reboiser ou de capacité des pépinières à établir ;
 - ii) La proposition devrait préciser comment le programme s'attaquerait aux moteurs existants du déboisement de la mangrove, et comment il incitera les populations locales à préserver la mangrove ;
 - iii) Les activités devraient être allégées, pour s'assurer qu'elles sont organisées de façon logique dans les composantes et éviter des chevauchements ; par exemple, les nouvelles activités mentionnées sous le produit 1.5 semblent se recouper avec celles indiquées sous le produit 3.2, et la composante 1 cible essentiellement le niveau communautaire, et on ne voit pas exactement comment les activités envisagées au niveau provincial seraient effectivement exécutées dans le cadre de cette composante ;
 - iv) Il n'est fait aucune référence à la manière dont le territoire sera aménagé. Les mesures et les mécanismes d'aménagement du territoire devraient être précisés, car ils revêtent une importance cruciale pour un projet de reboisement de mangrove ;
 - v) Le remplacement du fonds de microfinancement par une réplique au sein du projet devrait être expliqué en détail. On ne sait pas exactement à quel moment les enseignements tirés des activités 1.4.1 et 2.3.1 seraient disponibles pour une transposition. Dans le diagramme de Gantt, la « transposition » est essentiellement

- prévue durant la première année, ce qui ne laisse pas le temps de tirer des enseignements de l'expérience ;
- vi) Il faudrait préciser comment la coordination se ferait avec le programme japonais de développement des politiques et des ressources humaines et d'assistance technique (TA), pour lequel un mécanisme de coordination spécifique a été mentionné plus tôt dans la proposition avant d'être supprimé ; et
 - vii) Les indicateurs du cadre de résultats devraient comprendre des considérations sexospécifiques.
- c) demander en outre au PNUD de communiquer aux autorités papouanes-néo-guinéennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.15/20)

Samoa : Renforcement de la capacité de résistance des populations côtières au changement climatique (PNUD) (SAM/MIE/Multi/2011/1, 8 732 351 dollars)

83. Le Président présente le projet, qui vise à renforcer la capacité des populations samoanes, et du service public, à prendre des décisions éclairées et à gérer les pressions éventuelles induites par la modification du climat, d'une manière dynamique, intégrée et stratégique. Le programme permettrait d'utiliser les ressources techniques et financières nécessaires d'une manière globale, et de les conjuguer au travail parallèle et complémentaire entrepris dans le cadre du Programme d'investissement dans la capacité de résistance au changement climatique/Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (CRIP/PPCR) de la Banque mondiale.

84. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - i) Le promoteur devrait décrire de manière plus détaillée les effets positifs sur les plans économique, social et environnemental, notamment pour la biodiversité, que le projet devrait avoir, en fournissant de plus amples informations quantitatives, à rattacher aux produits concrets du projet ; et
 - ii) Étant donné que le remblayage des plages et la plantation d'arbres dans les zones côtières et riveraines ont déjà été identifiés comme des mesures de protection du littoral à prendre dans le cadre du projet dans un certain nombre de districts et de villages, le promoteur devrait fournir des objectifs de résultat spécifiques liés à ces produits. Cela est d'autant pertinent que la technique de remblayage des plages sera appliquée pour la toute première fois au Samoa.

- c) demander en outre au PNUD de communiquer aux autorités samoanes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu qu'un nouveau descriptif de projet pourrait être soumis à une date ultérieure.

(Décision B.15/21)

85. La liste des financements approuvés par le Conseil au titre des dossiers complets de projets et programmes pendant la réunion faisant l'objet du présent rapport figure à l'annexe IV au présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la sixième réunion du Comité d'éthique et des finances

86. Le Président du Comité d'éthique et des finances, M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) rend compte de la sixième réunion du Comité, dont le rapport détaillé fait l'objet du document AFB/EFC.6/L.1, intitulé *Knowledge Management (KM) framework*.

87. Une représentante du Secrétariat présente un exposé sur la stratégie révisée de gestion du savoir, qui a maintenant un objectif primordial, à savoir renforcer les connaissances des pays bénéficiaires pour réduire la vulnérabilité et accroître la capacité d'adaptation. Le plan de travail a été réorganisé, et comprend maintenant six actions : définir les objectifs d'apprentissage des projets ; fournir des orientations aux pays dans la conduite des activités de gestion du savoir ; collecter, organiser et analyser les données, informations et connaissances découlant des projets ; promouvoir la collaboration et le partage des connaissances sur les questions liées à l'adaptation ; systématiser et disséminer les activités du Fonds ; et créer une base de données des décisions et documents du Conseil du Fonds pour l'adaptation. La représentante du Secrétariat indique en outre que le budget du plan de travail pour la période 2011–2013 s'élève à 140 000 dollars.

88. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver la stratégie de gestion du savoir et le plan de travail, assorti des allocations budgétaires, figurant dans le document AFB/EFC.6/3 ; et
- b) charger le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie et de rendre compte au Conseil à sa dix-septième réunion des progrès accomplis sur ce plan.

(Décision B.15/22)

Cadre d'évaluation

89. Le Comité d'éthique et des finances a examiné le cadre d'évaluation révisé préparé par le Bureau de l'évaluation du FEM, qui a soulevé deux principales questions à régler :

- a) qu'est-ce qui déclencherait une évaluation au niveau de l'institution de mise en œuvre ? et

b) quel type d'organisations de la société civile serait invité à participer aux évaluations ?

90. Le Président du Comité d'éthique et des finances indique qu'il fallait également choisir entre deux options pour la mise en œuvre du cadre d'évaluation, à savoir :

a) mettre sur pied d'un Groupe de référence pour l'évaluation technique ; ou

b) inviter le Bureau de l'évaluation du FEM à fournir un appui technique sur les aspects liés à l'évaluation.

91. S'agissant des éléments déclencheurs d'une évaluation, le Conseil se réserve le droit d'évaluer la performance et l'efficacité des institutions de mise en œuvre à tout moment dès lors que l'institution est accréditée. Cette évaluation serait déclenchée par une demande de tout membre du Conseil par voie de notification au Comité d'éthique et des finances.

92. Deux scénarios différents ont été envisagés. Lorsque le problème a trait à la performance et à l'efficacité, le Comité d'éthique et des finances demanderait à l'institution concernée de fournir de plus amples informations et pourrait ensuite engager un évaluateur indépendant pour apprécier davantage la situation ou entreprendre une évaluation de la performance et/ou de l'efficacité de l'institution, ou débouter la demande. Lorsque le problème concerne la mauvaise gestion financière, le Comité d'éthique et des finances demanderait à l'institution concernée de suivre les procédures figurant dans la section de la demande d'accréditation portant sur la transparence, les enquêtes internes et les mesures anticorruption (« Transparency, self-investigative powers and anti-corruption measures »). Le Comité d'éthique et des finances ferait ensuite une recommandation à l'attention du Conseil.

93. Le type d'organisations de la société civile qui serait invité à participer à une évaluation dépendra du projet considéré. Pour un projet de grande envergure, des organisations nationales ou régionales de la société civile seraient probablement associées, tandis que pour un projet local on ferait appel à des organisations de proximité. La question doit être abordée avec souplesse, et sans démarche prescriptive, mais toute évaluation devrait intégrer les vues de la société civile.

94. S'agissant des deux options à prendre en considération pour la mise en œuvre du cadre d'évaluation, le Président du Comité évoque quelques caractéristiques du Groupe de référence pour l'évaluation technique : ce groupe devrait par exemple être établi comme groupe consultatif indépendant par le Conseil, auquel il serait comptable ; il devrait fonctionner comme le Panel d'accréditation ; et il devrait compter au moins quatre membres, passant à huit à l'horizon 2014. Cette option nécessitera l'appui d'une équipe spécialisée du Secrétariat. Son coût sur une période de trois ans est estimé à 900 000 dollars.

95. Pour l'autre option, les évaluations pour le compte du Conseil seraient assurées par le Bureau de l'évaluation du FEM. Le Président du Comité d'éthique et des finances indique que les avantages de cette option inclut la possibilité d'accroître ou de réduire l'appui selon les besoins, la grande notoriété acquise sur le plan international par le Bureau en ce qui concerne son indépendance et ses compétences, et le fait qu'une structure de ressources humaines existe déjà et qu'aucun appui d'une équipe spécialisée ne serait requis. Le coût de cette option représente près de la moitié de la première, soit 430 000 dollars sur trois ans. Le Vice-président demande l'avis des membres sur le choix entre la mise sur pied d'un Groupe de référence pour l'évaluation technique et l'attribution de la responsabilité des évaluations au Bureau de

l'évaluation du FEM. À l'issue d'un examen des divers aspects des deux options, certains membres se disent favorables à l'idée de confier les évaluations au Bureau de l'évaluation du FEM, au motif du coût et de l'expérience du FEM, tandis que d'autres suggèrent d'éprouver cette option sur une période intérimaire de trois ans.

96. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'option consistant à confier la fonction d'évaluation au Bureau de l'évaluation du FEM pour une période intérimaire de trois ans ;
- b) approuver le Cadre d'évaluation figurant à l'annexe II au document AFB/EFC.6/4, avec les modifications apportées aux paragraphes 12 à 14, telles qu'elles figurent à l'annexe I au présent rapport, et d'inviter le Bureau de l'évaluation du FEM et le Secrétariat à préparer une version finale dudit Cadre ;
- c) charger le Secrétariat de publier le Cadre d'évaluation et d'en faire diffusion à la première occasion ; et
- d) inviter en outre le Secrétariat à présenter à la prochaine réunion du Comité d'éthique et des finances un document sur les modalités de déclenchement d'un examen ou d'une enquête, notamment pour traiter des cas de mauvaise gestion financière. Le document devrait présenter des exemples d'expérience d'autres fonds et des propositions sur la suite à donner aux résultats d'un examen ou d'une enquête de cette nature.

(Décision B.15/23)

Rapports sur la mise en œuvre des projets et programmes approuvés : CSE

97. La Directrice du Secrétariat présente le rapport semestriel, notant qu'une première tranche de 2,9 millions de dollars a été transférée au Centre de suivi écologique (CSE), et qu'un premier rapport sur la mise en œuvre a été soumis en août 2011, avec un budget révisé et une demande pour la tranche suivante de 1,75 million de dollars. Le Secrétariat a néanmoins identifié quelques risques de retard éventuel dans l'exécution et a constaté que près de la moitié du budget du suivi-évaluation a déjà été décaissée à un stade aussi précoce de l'exécution du projet sans explications claires de la part de l'INM, ce qui est source de préoccupation majeure. Le Secrétariat a demandé davantage d'explications, mais les informations qui lui ont été communiquées au sujet de la composante suivi-évaluation restaient insatisfaisantes.

98. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du décide de :

- a) prendre note du rapport semestriel présenté par le CSE et des informations complémentaires fournies comme suite aux observations du Secrétariat ;
- b) charger le Secrétariat de communiquer au CSE les informations figurant aux paragraphes 6, 13 et 14 du document AFB/EFC.6/6 ; de demander au CSE de fournir

dans les meilleurs délais de plus amples informations détaillées sur l'objet des contrats et les dépenses de fonctionnement visés au point 6.1 des états financiers ; et

- c) envisager, une fois les informations demandées communiquées, d'approuver le décaissement de la deuxième tranche de 1,75 million au profit du CSE, y compris pendant l'intersession.

(Décision B.15/24)

Application du code de conduite

99. Le Comité d'éthique et des finances s'inquiète des pressions exercées par des membres du Conseil en faveur des projets de leurs pays, ce qui présente un risque de discrédit pour le Fonds et ses comités. À l'invitation du Président du Comité d'éthique et des finances, le Président du Comité d'examen des projets et programmes rapporte qu'il a été approché au sujet d'un projet pour un certain pays, par téléphone depuis l'ambassade du pays en question dans son pays d'origine, la Norvège. Ayant fait savoir à l'appelant qu'il n'entendait pas discuter du projet, il a mis fin à la conversation, et n'a pas le sentiment que sa position dans le Comité a été compromise. En revanche, lors de la réunion précédente du Comité d'examen, un membre a déclaré un conflit d'intérêts et s'est abstenu de débattre du projet d'un certain pays parce qu'elle avait indûment subi des pressions d'un autre membre du Conseil dont le comportement à ce sujet a été constant. Le Président du Comité d'examen souligne le danger selon lequel, si l'on sait que des membres du Comité s'opposent au projet d'un pays, ce dernier peut exercer une pression sur certains d'entre eux, ce qui les amènerait à se retirer des débats et réduirait ainsi le niveau d'opposition au projet.

100. Le Comité souligne que le conflit d'intérêts ne tient pas au fait d'être approché indûment au sujet d'un projet, mais au fait de laisser la conversation se poursuivre dès lors qu'il devient clair qu'elle a pour objet de faire pression au sujet du projet. Ce danger doit être rappelé aux membres du Conseil.

101. Le Président du Comité d'éthique et des finances fait observer que ces incidents posent deux problèmes différents. Le premier concerne le code de conduite, et il suggère que le rapport rappelle l'importance de s'y conformer. Le deuxième a trait à la définition du conflit d'intérêts. Dans sa forme la plus simple, le conflit d'intérêts renvoie à la participation à l'examen d'un projet présentant un intérêt personnel pour le membre, mais un conflit d'intérêts pourrait aussi avoir lieu lorsqu'un membre se laisse – ou donne l'impression de se laisser – influencer indûment.

102. À l'issue du débat, et ayant pris note de la recommandation du Comité d'éthique et des finances tel que modifiée oralement, le Conseil décide de :

- a) rappeler l'importance de maintenir la confiance et l'intégrité entre les membres du Conseil ;
- b) rappeler aux membres que l'exercice de pressions constitue une violation du code de conduite ; et
- c) inviter le membre dont le comportement a été porté à l'attention du Comité d'éthique et des finances à expliquer la situation présentée par le Président du Comité d'examen des projets et programmes pour un examen plus approfondi.

(Décision B.15/25)*Site web*

103. Les observations reçues d'une organisation de la société civile sont présentées au Conseil. Le Conseil décide de continuer à inviter la société civile et les membres du Conseil à continuer d'améliorer le site web.

Retards dans l'exécution du « Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (Érythrée) » (PNUD)

104. La Directrice du Secrétariat explique que le 5 août 2011, le PNUD a informé la Présidente du Conseil des retards dans le démarrage du projet. Depuis l'approbation du projet le 23 mars 2011, le PNUD attend la signature du descriptif du projet par le ministère des Finances de l'Érythrée. Le retard semblait être dû à un processus de planification qui avait cours au sein du gouvernement en vue d'élaborer des plans sectoriels à court et moyen termes pour mettre en place un cadre pour les projets, lequel serait bénéfique au projet concerné.

105. À la suite d'un débat, le Conseil décide de proroger de trois mois le démarrage du projet, sous réserve d'une confirmation de la part des autorités érythréennes que le projet démarrerait en effet sous trois mois. Une décision sur la suite à donner à la lumière des informations reçues pourrait être prise pendant l'intersession dans cet intervalle de trois mois.

(Décision B.15/26)

Point confidentiel de l'ordre du jour proposé par le Comité d'éthique et des finances

106. Pendant une séance à huis clos, le Conseil décide d'appliquer la recommandation du Comité d'éthique et des finances sur la question.

(Décision B.15/27)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la treizième réunion du Conseil

a) Examen du plafond fixé par pays dans le cadre des projets et programmes régionaux

107. La représentante du Secrétariat présente un exposé sur cette question, reproduit de manière plus détaillée dans le document AFB/B.15/5. La principale question lorsqu'il est envisagé d'appliquer des plafonds par pays pour les projets et programmes régionaux est celle de savoir si ces derniers sont assimilés ou pas à des projets et programmes nationaux.

108. À l'issue d'un débat sur les options retenues dans le document, plusieurs membres estiment qu'une étude plus poussée de ces aspects fondamentaux est nécessaire, tout en reconnaissant tout le travail qui a déjà été fait par le Secrétariat. Ce n'est qu'une fois ces aspects fondamentaux réglés qu'il serait possible de déterminer les aspects stratégiques relatifs aux plafonds régionaux. Le Conseil n'ayant pas d'expérience dans les projets régionaux sur lesquels fonder une politique, il faudrait rechercher des informations auprès d'autres entités ayant une expérience de l'exécution des projets de cette nature.

109. Il est rappelé que la question d'un plafond pour les projets nationaux avait été examinée à brève échéance. Sur le plan régional, il serait préférable de continuer à recueillir les idées et les notions sur lesquelles fonder une politique.

110. Une question à régler consiste à déterminer si, une fois qu'une institution régionale de mise en œuvre a été accréditée, elle est en mesure, malgré la portée régionale de son mandat, de soumettre des projets purement nationaux.

111. La Directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation ajoute qu'une institution régionale de mise en œuvre a été accréditée. Comme demandé par le Conseil dans sa décision B.14/25, le Secrétariat a écrit à l'institution de mise en œuvre pour lui expliquer que le Conseil n'est pas encore en mesure d'examiner les projets régionaux aux fins d'approbation.

112. Il est proposé de communiquer aux IMM le message selon lequel si elles envisagent de soumettre un projet pour plus d'un pays ou pour une région, quelle que soit finalement la définition du terme « région », elles devront le soumettre sous la forme d'une idée de projet, et non d'un descriptif complet de projet avec tous les détails déjà réglés. En tout état de cause, le montant d'un tel projet ne peut excéder le montant des allocations cumulées des pays concernés. L'étude de cette question nourrira la réflexion du Conseil sur la préparation de sa politique.

113. Certains membres mettent en garde contre l'impact des projets régionaux sur le peu de ressources dont dispose le Conseil, l'un d'eux rappelant que l'expérience des organismes d'exécution sur le terrain révèle que l'exécution des projets régionaux semble entraîner des coûts plus élevés que celle des projets nationaux. Les ressources étant limitées, il serait prudent d'accorder la priorité aux projets nationaux.

114. À l'issue de la présentation du rapport du Secrétariat sur les plafonds par pays dans le cadre des projets et programmes régionaux, et des avis sur cette question, le Conseil décide de :

- a) charger le Secrétariat d'élaborer un document révisé qui :
 - i) tient compte de l'expérience acquise dans le domaine des projets et programmes régionaux par d'autres organismes, tels que le PNUE, le FEM, la Banque mondiale, le PPCR, ainsi que par les banques multilatérales de développement ; et
 - ii) présente un projet de définition du terme « région » dans le contexte des projets et programmes régionaux ;
- b) examiner le rapport révisé du Secrétariat en contribution à l'élaboration d'une politique du Conseil sur l'approbation des projets et programmes régionaux à la seizième réunion du Conseil.

(Décision B.15/28)

b) Examen des politiques et modalités opérationnelles

115. Le Président présente le document AFBB.15/6, qui comporte le projet de texte du paragraphe 10 des Politiques et modalités opérationnelles (les Modalités), tel que recommandé

par le Comité d'examen, ainsi que le projet de texte des paragraphes 34, 48, 57, 58 et 59 des Modalités, tel que recommandé par le comité ad hoc créé par le Conseil pour examiner ces paragraphes. Divers membres et membres suppléants s'expriment sur les propositions et certaines modifications sont suggérées oralement.

116. Ayant examiné les amendements à apporter aux Politiques et modalités opérationnelles, tels qu'ils figurent à l'annexe au document AFB/B.15/6, le Conseil décide de :

- a) approuver les amendements aux Politiques et modalités opérationnelles, tel que proposé oralement et tels qu'ils figurent à l'annexe au rapport de la quinzième réunion du Conseil ; et
- b) charger le Secrétariat de publier la version définitive des Politiques et modalités opérationnelles sur le site du Fonds pour l'adaptation, et d'actualiser le Manuel du Fonds pour l'adaptation en conséquence.

(Décision B.15/29)

c) *Étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur*

117. Pendant une séance à huis clos, le Conseil décide d'approuver la proposition de sa Présidente sur l'échéancier de paiement pour l'étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur.

(Décision B.15/30)

118. À l'issue de la séance à huis clos, la Présidente présente M. Tarek Rouchdy, le consultant sélectionné par le Conseil pour préparer l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur.

119. M. Rouchdy déclare qu'il devrait produire un rapport préliminaire mi-octobre 2011, le rapport final devant être soumis à la fin du même mois. Il indique également qu'il consacrerait approximativement les deux tiers de son temps à une étude sur documents des activités du Secrétariat et de l'Administrateur et qu'il passerait le tiers restant à Washington pour vérifier ces activités et évaluer si elles sont menées d'une manière efficace sur le plan des coûts et des résultats, et donc déterminer les coûts et les éléments de coût des deux organes.

120. Un membre relève que l'examen qui sera entrepris par M. Rouchdy est très important et orientera la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) à sa réunion à Durban. La Présidente demande plus de précisions sur la mission envisagée à Washington.

121. M. Rouchdy répond qu'il est important de vérifier les documents examinés lors de l'étude documentaire pour s'assurer que les processus et les procédures en place sont effectivement suivis. Il serait également important de comparer les activités du Secrétariat à celles d'une organisation similaire, bien qu'il n'ait pas encore définitivement choisi l'organisation de comparaison. Il confirme que le projet de rapport serait communiqué au Secrétariat et à l'Administrateur pour examen et accord avant d'être transmis au Conseil.

122. Le Conseil prend note de l'intervention de M. Rouchdy.

Participation du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation aux travaux du comité transitoire du Fonds vert pour le climat

123. La Présidente présente son rapport sur les activités menées pendant l'intersession au titre du point 3 de l'ordre du jour : « Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession ».

Point 9 de l'ordre du jour : Projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) à sa septième session

124. La Directrice du Secrétariat présente le projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la septième Réunion des parties (AFB/B.15/7) pour examen par le Conseil.

125. Un membre remercie le Secrétariat pour le projet de rapport mais souligne qu'il devrait être actualisé à la suite de la réunion en cours. Il fait également observer qu'un certain nombre d'idées de projet ont été approuvées et qu'il serait utile d'inclure la liste des pays qui les ont proposées.

126. La Présidente indique qu'il est possible que le Conseil fasse d'autres observations sur le projet de rapport, pendant l'intersession, avant qu'il ne soit soumis à la Réunion des parties.

127. À la suite d'un débat sur le projet de rapport à la septième réunion de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (AFB/B.15/7), le Conseil décide de prier la Présidente, aidée du Secrétariat, de finaliser le rapport à la suite de la réunion en cours et de le transmettre au Secrétariat de la CCNUCC. Le rapport sera transmis aux membres du Conseil avant d'être finalisé.

(Décision B.15/31)

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport de la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique

128. M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) fait rapport au sujet de sa participation à la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (PPCR), qui s'est tenue à Cape Town les 28 et 29 juin 2011. L'une des principales questions qui y ont été examinées concernait la demande de financements concessionnels dans le cadre de ce programme, et il a été constaté que les pays souhaitent librement recourir aux crédits concessionnels beaucoup plus qu'on ne l'avait envisagé au départ. En effet, 12 pays sur 18 participant au PPCR ont indiqué leur souhait d'accéder aux crédits concessionnels – qu'ils devront rembourser – parallèlement aux dons, pour répondre à leurs besoins nationaux en matière d'adaptation.

129. Le plafond des financements concessionnels par pays est fixé à 36 millions de dollars, mais en général les pays participant au programme pilote cherchent à obtenir des montants plus élevés, jusqu'à 50 millions de dollars pour certains, ce qui implique qu'il faudra mobiliser des ressources additionnelles. En revanche, si ces prêts sont accordés, il faudra mettre en place des outils et des politiques pour gérer les risques de surendettement des pays, comme par exemple le cadre de viabilité de la dette du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, car il est important de ne pas alourdir le fardeau des pays très endettés.

130. S'agissant de l'examen de la qualité du PPCR, une proposition a été faite pour la préparation d'un examen technique indépendant des plans d'investissement établis au titre du PPCR SREP (Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu). En appliquant les procédures, des mesures devront être prises pour essayer d'assurer la parité hommes-femmes dans la liste des experts du PPCR, et pour réaliser un examen par des experts des programmes pilotes régionaux des Caraïbes et du Pacifique. Les réunions futures du Sous-comité du PPCR permettraient d'étudier le contenu des examens de la qualité réalisés au cours des 12 derniers mois et d'examiner les procédures convenues afin de déterminer l'utilité du processus d'examen et de revoir les procédures.

131. M. Fakir décrit également la « clause de caducité automatique » aux termes de laquelle tous les mécanismes financiers existants deviendraient caduques si et lorsque qu'une nouvelle architecture financière relative au changement climatique serait adoptée. Cette clause vise à éviter de compromettre les délibérations en cours dans le cadre de la CCNUCC au sujet de l'avenir du régime sur le changement climatique. Le Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) prendrait les mesures nécessaires pour clore ses opérations une fois qu'une nouvelle architecture financière sera entrée en vigueur, bien que, si l'issue des négociations dans le cadre de la CCNUCC le permet, le Comité du SCF, avec le consentement de l'Administrateur, pourrait prendre des dispositions pour poursuivre les opérations du SCF, avec les changements appropriés.

132. Rappelant sa demande précédente adressée à l'Unité administrative des Fonds d'investissements climatiques de faire rapport sur l'inclusion d'experts en parité hommes-femmes dans les missions conjointes, le Sous-comité du PPCR demande que ce rapport soit soumis à sa prochaine réunion.

133. La prochaine réunion du Sous-comité du PPCR se tiendra en Zambie, sous les auspices du Gouvernement zambien.

134. Le Conseil prend note du rapport sur la participation de M. Fakir à la réunion du Sous-comité du PPCR.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières :

a) Monétisation des URCE

135. Le représentant de l'Administrateur explique qu'une conjugaison de facteurs économiques et liés au marché a entraîné récemment une baisse des prix des URCE, proche des niveaux les plus bas depuis 2009 (7,65 euros). Les principaux facteurs sont la situation macroéconomique mondiale négative et le volume élevé des URCE émises. Dans ce contexte, l'Administrateur a maintenu un niveau minimum des ventes régulières d'URCE, les échanges réguliers journaliers s'opérant unique à la bourse BlueNext, en application des directives concernant la monétisation des URCE ; y ajoutant le volume élevé des URCE émises, le solde des URCE disponibles pour la monétisation a grimpé à 4,4 millions.

136. Un membre demande pourquoi l'Administrateur vendrait les URCE lorsque le prix est si bas.

137. Le représentant de l'Administrateur rappelle que le mandat de ce dernier est d'assurer un flux régulier et prévisible des ressources vers le Fonds pour l'adaptation, en restant actif sur le marché du carbone. Ainsi, lorsque le prix est bas, l'Administrateur se garde en général

d'opérer des transactions importantes (ventes hors-bourse), à moins qu'il n'y ait un besoin immédiat de ressources financières additionnelles pour que le Conseil approuve des projets et des programmes. Il note également que le prix moyen obtenu par l'Administrateur depuis le lancement du programme de monétisation des URCE est supérieur au prix du marché moyen.

138. Le Conseil prend note de l'intervention du représentant de l'Administrateur.

b) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

139. Le représentant de l'Administrateur présente la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, décrite plus en détail dans le rapport de l'Administrateur (AFB/EFC.6/5), qui présente également des informations sur les autorisations accordées à ce jour par le Conseil, ventilées entre IMM (86 %) et INM (14 %). L'Administrateur indique qu'au 31 août 2011, un montant de 174,09 millions de dollars était disponible pour les nouveaux financements autorisés par le Conseil.

140. Le Conseil prend note de l'intervention du représentant de l'Administrateur.

Point 12 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil en 2012

141. La représentante du Secrétariat confirme que la seizième réunion du Conseil se tiendra à Durban (Afrique du Sud), du lundi 12 au mercredi 14 décembre 2011, immédiatement après la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto, et elle fournit certains renseignements sur le lieu de la réunion.

142. À la suite de la discussion sur les détails de la seizième réunion, le Conseil décide que :

- a) La dix-septième réunion du Conseil se tiendrait à Bonn (Allemagne), du mercredi 14 au vendredi 16 mars 2012 ;
- b) La dix-huitième réunion du Conseil se tiendrait à Bonn (Allemagne), du mercredi 20 au vendredi 22 juin 2012 ; et
- c) La dix-neuvième réunion du Conseil se tiendrait à Bonn (Allemagne), du mercredi 12 au vendredi 14 septembre 2012 ;

(Décision B.15/32)

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

Manifestation organisée en parallèle de la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties)

143. Le Conseil examine le format et le contenu de la manifestation parallèle qui sera organisée pendant la première semaine de la septième Réunion des parties. Il est convenu que cette manifestation ne sera pas, comme par le passé, axée sur les principes et l'objet du Fonds pour l'adaptation. Il s'agira plutôt de mettre en exergue les projets financés par le Fonds qui sont actifs et couronnés de succès.

144. Il est également convenu que le Secrétariat devrait rechercher des moyens de maximiser l'impact de cette manifestation.

145. À la suite d'un débat, le Conseil décide de demander que :

- a) Le Secrétariat prépare des documents qui montrent les résultats obtenus par le Fonds pour l'adaptation, notamment à travers les projets financés, à présenter lors de la manifestation du Fonds pour l'adaptation organisée parallèlement à la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) ;
- b) Les INM présentes à la septième Réunion des parties soient invitées à participer à cette manifestation parallèle et à y présenter des exposés sur les résultats de l'accréditation ;
- c) Les pays présents à la septième Réunion des parties sont invités à participer et à présenter des exposés sur les projets approuvés en cours d'exécution.

(Décision B.15/33)

Rapport du Secrétariat de la CCNUCC : Effets de la décision 1/CMP.4 sur la composition du Conseil

146. La représentante du Secrétariat de la CCNUCC présente un exposé et explique que conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la décision 1/CMP.4, et suite à la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties), la moitié des membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation et leurs suppléants continueraient d'exercer leurs fonctions pour une année de plus qui serait la dernière. Elle rappelle également au Conseil que ceux qui ont rempli un nombre total de deux mandats consécutifs au sein du Conseil ne devraient normalement pas, en application de la décision 1/CMP.3, continuer de siéger au Conseil au-delà de la septième Réunion des parties. Néanmoins, le paragraphe 15 de la décision 1/CMP.4 a pour effet de suspendre celui de la décision 1/CMP.3 pour la moitié des membres et membres suppléants. Pour clarifier cette situation, elle transmet un tableau comportant un historique de la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

147. Plusieurs membres indiquent qu'il est difficile de comprendre l'historique de la composition et demandent davantage de précisions sur la moitié des membres dont le mandat serait prorogé d'une année. Un membre observe en outre que l'effet du paragraphe 16 de la décision 1/CMP.4 est que les mandats remplis en qualité de membre du Conseil ne comptent pas au titre de ceux remplis en tant que membre suppléant et vice versa.

148. La représentante du Secrétariat de la CCNUCC explique que les membres et leurs suppléants sont considérés ensemble aux fins de l'application des dispositions du paragraphe 15 de la décision 1/CMP.4 et que les deux catégories de membres verront leur mandat prorogé s'ils étaient sélectionnés. Elle ajoute qu'il revient à chaque groupe régional de sélectionner le membre et le membre suppléant dont le mandat devait être prorogé, à l'exception des groupes régionaux « Petits États insulaires en développement » et « Pays les moins avancés » qui devront décider de la question conjointement. La décision a pour effet de transformer un mandat de deux ans en un de trois, et ceux des membres et membres

suppléants accomplissant actuellement leur premier mandat seraient toujours éligibles pour un second mandat même si celui en cours était prorogé d'une année.

149. Le Conseil prend note de l'intervention de la représentante du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Vice-présidente du Panel d'accréditation

150. M^{me} Kate Binns, Vice-présidente du Panel d'accréditation, annonce sa démission, pour raisons personnelles, et propose M^{me} Angela Churie-Kallhaug pour la remplacer.

151. Le Conseil décide d'élire M^{me} Churie-Kallhaug Vice-présidente du Panel d'accréditation, par acclamation.

(Décision B.15/34)

Point 14 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

152. M^{me} Rachel Berger, *Practical Action*, fait valoir l'avis selon lequel les observateurs sont trop souvent exclus de la réunion. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont financées soit par des dons soit par des fonds publics dans certains cas, et la question peut se poser de savoir si c'est faire bon usage de ces ressources que de financer le déplacement des observateurs à des réunions dont ils ne peuvent assister à une grande partie.

153. La Présidente, soutenue par le Président du Panel d'accréditation, répond que les séances à huis clos sont réduites au minimum nécessaire. Ce sont généralement les questions relatives à l'accréditation qui sont abordées à huis clos, lorsque des informations nationales sensibles sont examinées. Les membres du Conseil ont signé un accord de confidentialité protégeant ces informations, ce qui n'est pas le cas des observateurs. Le Conseil a donc le devoir de traiter des questions à huis clos.

154. Certains membres invitent la communauté des ONG à être plus dynamique dans l'exécution des projets et le processus d'accréditation, par exemple en menant des activités de renforcement des capacités, plutôt que de rester sur la touche et de formuler des observations sur le travail du Conseil. Ce n'est pas non plus une bonne façon d'utiliser des fonds publics. Dans certains pays, les organisations de la société civile sont mieux dotées en ressources que les institutions nationales de mise en œuvre, mais elles ne semblent pas disposées à prêter main forte sur les aspects pratiques de l'exécution des projets.

155. M^{me} Berger répond que son organisation participe à l'exécution pratique des projets, mais peut-être pas dans les pays que les membres du Conseil ont en tête.

156. M. Sven Harmeling, *Germanwatch*, se réjouit d'entendre que le Secrétariat préparera un rapport sur les enseignements tirés de l'examen technique des projets. Cette initiative qui arrive à point nommé permettra de fournir des orientations importantes pour ceux qui proposeront des projets à l'avenir.

157. Son organisation souhaite suggérer qu'une attention particulière soit accordée à la manière dont ceux qui proposent des projets entreprennent le processus de consultation et en

rendent compte, et la manière dont ils prennent en compte les effets positifs des projets proposés sur les populations vulnérables en particulier. *Germanwatch* a fait observer que la qualité des demandes de financement de projets varie considérablement sur ces deux aspects ; s'agissant du processus de consultation, certains pays en fournissent une bonne description, en indiquent les participants et la manière dont les observations et préoccupations formulées ont été intégrées à la demande de financement, mais ces cas représentent l'exception ; souvent, le processus de consultation est très étroit, mais il pourrait être amélioré grâce à des orientations plus concrètes du Conseil. On pourrait en dire autant sur la question des populations vulnérables ; dans quelques demandes de financement, une base solide est fournie à l'aide de cartes de vulnérabilité qui justifient pourquoi certaines collectivités sont sélectionnées pour les projets, mais là également c'est l'exception.

158. Certains membres se félicitent de la contribution des organisations de la société civile comme *Germanwatch*, mais se disent déçus que des organisations similaires ne soient pas aussi actives. Il a par exemple été décevant de constater qu'une seule organisation a répondu à l'invitation faite à la société civile de contribuer au Cadre de gestion du savoir.

159. M. Harmeling indique que les observations de *Germanwatch*, qui est l'hôte du Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation, englobent celles d'autres organisations. À l'avenir, le caractère consolidé de sa contribution sera davantage précisé.

160. À la suite d'un débat, le Conseil décide :

- a) a) de maintenir son dialogue avec la société civile le dimanche 11 décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud), un jour avant les septièmes réunions du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'examen des projets et programmes ; et
- b) d'inviter les organismes bilatéraux et multilatéraux à engager un dialogue avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation immédiatement après les septièmes réunions du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'examen des projets et programmes, ou à la seizième réunion du Conseil.

(Décision B.15/35)

Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

161. Le Conseil approuve le document AFB/B.15/L.1/Add.1, qui récapitule les décisions prises par le Conseil à sa quinzième réunion, lesquelles sont également consignées, au titre des points pertinents de l'ordre du jour, dans le projet de rapport de cette réunion (AFB/B.14/L.1). Le présent rapport a été établi sur la base du document AFB.15/L.1 pour adoption par le Conseil pendant l'intersession.

Point 16 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

162. Après les civilités d'usage, la Présidente prononce la clôture de la quinzième réunion du Conseil à 17 h 15 le vendredi 16 septembre 2011.

**ANNEXE I : MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT
À LA QUINZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
M ^{me} He Zheng	Chine	Asie
M ^{me} . Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
M ^{me} Barbara Letachowicz	Pologne	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autres États
M ^{me} Angela Churie-Kallhauge	Suède	États d'Europe occidentale et autres États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Richard Muyungi	Tanzanie	Pays les moins avancés
M ^{me} Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Damdiny Dagvadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autres États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Monowar Islam	Bangladesh	Pays les moins avancés
M ^{me} Kate Binns	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'Annexe I
M. Yutaka Matsuzawa	Japon	Parties visées à l'Annexe I
M ^{me} Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIÈME RÉUNION

1. Séance d'ouverture.
2. Organisation interne :
 - a) *Adoption de l'ordre du jour :*
 - b) *Organisation des travaux :*
 - c) *Déclarations de conflit d'intérêts.*
3. Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession.
4. Rapport sur les activités du Secrétariat.
5. Rapport de la septième réunion du Panel d'accréditation.
6. Rapport de la sixième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - (a) *Débat sur l'adoption d'une approche stratégique de l'examen des projets et programmes :*
 - (b) *Problèmes recensés lors du processus d'instruction/d'examen technique :*
 - (c) *Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre.*
7. Rapport de la sixième réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - (a) *Cadre de gestion du savoir :*
 - (b) *Cadre d'évaluation :*
 - (c) *Rapports sur la mise en œuvre des projets et programmes approuvés : CSE :*
 - (d) *Application du code de conduite :*
 - (e) *Site web :*
 - (f) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation :*
 - (g) *Retards d'exécution du projet PNUD pour l'Érythrée :*
 - (h) *Point confidentiel de l'ordre du jour proposé par le Comité d'éthique et des finances.*
8. Questions en suspens depuis la treizième réunion du Conseil :
 - (a) *Examen du plafond fixé par pays dans le cadre des projets et programmes régionaux :*
 - (b) *Examen des politiques et modalités opérationnelles :*
 - (c) *Étude de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur :*
 - (c) *Participation du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation aux travaux du comité transitoire du Fonds vert pour le climat.*

9. Projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) à sa septième session.
10. Rapport de la réunion du Sous-comité du programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique.
11. Questions financières :
 - (a) *Monétisation des URCE :*
 - (b) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.*
12. Réunions du Conseil en 2012.
13. Questions diverses :
 - (a) *Manifestation organisée en parallèle de la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) :*
 - (b) *Rapport du Secrétariat de la CCNUCC : Effets de la décision 1/CMP.4 sur la composition du Conseil :*
 - (c) *Élection des membres du Panel d'accréditation.*
11. Dialogue avec les organisations de la société civile.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

**ANNEXE III : LETTRE DE LA CHEF DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL
DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1818 H Street, NW
MSN P4-400
Washington, DC 20433 USA

Le 16 septembre 2011

M^{me} Ana Fornells de Frutos
Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Chère Madame,

Étant informée des discussions du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à sa quinzième session, concernant les contrats des experts du Panel d'accréditation, je comprends les craintes exprimées par le Conseil quant au risque de manque de disponibilité des experts s'ils venaient à être engagés par le Fonds pour l'environnement mondial pour les besoins de son propre Panel d'accréditation. Je souhaite ici rassurer le Conseil sur le fait que les experts seront à même d'assumer les travaux liés à l'examen des demandes d'accréditation adressées au Fonds pour l'adaptation et qu'ils auront le Fonds comme priorité première.

Je solliciterai de la Banque mondiale une dérogation à la limite des 150 jours fixée pour l'engagement de consultants à court terme durant l'exercice afin de bien s'assurer que les experts disposeront du temps voulu pour s'acquitter de leur mission auprès du Fonds pour l'adaptation.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Monique Barbut
Chef du Secrétariat
du Conseil du Fonds pour l'adaptation

**ANNEXE IV : DÉCISIONS DE
FINANCEMENT ET APPROBATION
DU BUDGET**

	Pays/Titre	Inst. de mise en œuvre	Réf. document	Projet	Allocation pour frais	I N M	IMM	Alloc .frais %	Montant total approuvé	Décision
1. Projets et programmes	Maurice	PNUD	AFB/PPRC.6/12	8 404 830,00	714 410,00		9 119 240,00	8,5%	9 119 240,00	Approuvé
	Îles Cook	PNUD	AFB/PPRC.6/5	4 960 000,00	421 600,00		5 381 600,00	8,5%	0,00	Non approuvé
	Géorgie	PNUD	AFB/PPRC.6/7	4 900 000,00	416 500,00		5 316 500,00	8,5%	0,00	Non approuvé
	Madagascar	PNUE	AFB/PPRC.6/8	4 152 000,00	352 920,00		4 504 920,00	8,5%	0,00	Non approuvé
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNUD	AFB/PPRC.6/13	6 018 777,00	511 596,00		6 530 373,00	8,5%	0,00	Non approuvé
	Samoa	PNUD	AFB/PPRC.6/14	8 048 250,00	684 101,00		8 732 351,00	8,5%	0,00	Non approuvé
	Tanzanie	PNUE	AFB/PPRC.6/15	5 839 688,00	496 373,00		6 336 061,00	8,5%	0,00	Retiré
Sous-total				42 323 545,00	3 597 500,00		45 921 045,00	8,5%	9 119 240,00	
2. Fiches de projet	Belize	BM	AFB/PPRC.6/4	9 220 000,00	780 000,00		10 000 000,00	8,5%	0,00	Non agréé
	Égypte	PAM	AFB/PPRC.6/6	8 014 852,00	561 040,00		8 575 892,00	7,0%	0,00	Non agréé
	Mali	PNUD	AFB/PPRC.6/9	7 864 838,00	668 511,00		8 533 349,00	8,5%	0,00	Non agréé
	Mauritanie	PAM	AFB/PPRC.6/10	9 341 257,00	653 888,00		9 995 145,00	7,0%	0,00	Non agréé
	Mauritanie	OMM	AFB/PPRC.6/11	3 845 000,00	326 825,00		4 171 825,00	8,5%	0,00	Non examiné
Sous-total				38 285 947,00	2 990 264,00		41 276 211,00		0,00	
3. Total (3 = 1 + 2)									9 119 240,00	

ANNEXE V : CADRE D'ÉVALUATION APPROUVÉ DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Les origines du Fonds pour l'adaptation

1. Le Fonds pour l'adaptation, créé par les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à sa septième session (Marrakech (Maroc), 29 octobre – 10 novembre 2001), a pour mission de financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont parties au Protocole de Kyoto, et de leur offrir un accès direct à ses financements. Conformément aux politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, un projet concret d'adaptation s'entend d'un ensemble d'activités visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose. Le montant total des fonds alloués aux pays en développement parties au Protocole de Kyoto pouvant prétendre aux financements du Fonds dépend de la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) sur les places financières, qui constitue la principale source de recettes du Fonds pour l'adaptation. Deux pour cent des montants générés par les projets du Mécanisme pour un développement propre sont alloués au Fonds en vue du financement des coûts d'adaptation. Selon les hypothèses de travail utilisées, le volume des ressources du Fonds pourrait se situer entre 288,4 et 401,5 millions de dollars d'ici la fin de 2012.¹ En décembre 2010, le Fonds disposait d'environ 148 millions de dollars aux fins du financement des projets, quatre projets avaient été approuvés, pour un montant de près de 24 millions de dollars, et neuf fiches de projet avaient été agréées pour un montant total de près de 53 millions de dollars. Des informations supplémentaires sont régulièrement placées sur le site du Fonds pour l'adaptation (www.adapation-fund.org). L'approche retenue par le Fonds vise en priorité 1) la réduction de la vulnérabilité aux effets pervers du changement climatique et 2) le renforcement des capacités nécessaires pour faire face à ces effets et s'y adapter.

2. L'entité chargée d'assurer le fonctionnement du fonds est le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), appuyé par un Secrétariat et un Administrateur. La Réunion des parties a en outre invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir des services de secrétariat (le Secrétariat) au Fonds, et la Banque mondiale à en être l'administrateur (l'Administrateur), tous deux à titre provisoire. En vertu de la décision 1/CMP.3, l'une des fonctions du Conseil est d'établir, à raison des besoins, les comités, panels et groupes de travail chargés, entre autres choses, de lui apporter les avis spécialisés lui permettant de s'acquitter de ses fonctions. À sa cinquième réunion, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a créé deux comités, le Comité d'éthique et des finances et le Comité d'examen des projets et

¹ Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation (AFB/EFC.3/7Rev.1)

programmes.² À sa septième réunion, le Conseil a adopté des normes fiduciaires régissant l'utilisation et le décaissement des fonds ainsi que la présentation de rapports sur les ressources allouées par le Fonds pour l'adaptation. Ces normes couvrent les trois grands domaines suivants : intégrité et gestion financière : capacité institutionnelle : et transparence et pouvoirs d'auto-investigation³. Le Conseil a également créé un Panel d'accréditation pour s'assurer que les organisations bénéficiant des aides financières du Fonds appliquent les normes fiduciaires qu'il a arrêtées⁴.

3. À sa dixième réunion, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a approuvé un mécanisme de gestion par les résultats ainsi qu'une démarche visant à son application⁵. Ce mécanisme comprend un cadre de résultats stratégiques qui énonce, à l'échelle du Fonds, les objectifs, les effets attendus, les résultats et produits, ainsi que les cibles et indicateurs. En vue du plan d'application, le Conseil a demandé que soient préparés un cadre de suivi et d'évaluation ainsi que des directives pour l'évaluation finale des projets.

Gestion par les résultats, suivi et évaluation

4. À la réunion de juin 2010, les membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation ont approuvé le document *An Approach to Implementing Results Based Management – RBM (AFB/EFC.1/3/Rev.1)*. Le Conseil a précisé que le mécanisme de gestion par les résultats devrait contenir différents éléments qui devront aussi être incorporés dans un futur cadre d'évaluation :

- Il doit être compatible avec les ressources disponibles :
- il doit pouvoir être mis en œuvre par étapes, en appliquant les enseignements que le Conseil aura tirés de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets :
- les modalités de communication des résultats de la gestion à objectifs de résultat devront demeurer aussi simples que possible :
- il doit reposer sur un petit nombre d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, offrant un moyen simple et fiable de mesurer les réalisations et le respect des obligations en matière de rapports, ou les changements découlant d'une intervention ou d'une activité donnée : les indicateurs doivent être fiables, actualisés et économiquement efficaces :
- l'évaluation doit être intégrée au cycle de projet, les évaluations devant être entreprises à la fin de la période d'exécution des projets :

² Rapport de la cinquième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.5/10, Décision B.5/5 (mai 2009)

³ Rapport de la septième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.7/13/Rev.1, Décision B.7/2 (octobre 2009).

⁴ ⁴ Rapport de la septième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.7/13/Rev.1, Décision B.7/3 (octobre 2009).

⁵ ⁵ Rapport de la dixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.10/7/Rev. 1, Décision B.10/13 (août 2010).

- l'acquisition et la gestion des connaissances doivent également être intégrées au cycle des projets :
 - les rôles et utilisations des informations sur l'exécution des projets devront être définis à des fins de transparence ainsi que d'acquisition et de diffusion des connaissances.
5. Le Conseil a décidé que les orientations stratégiques du Fonds seraient dictées par trois éléments : le suivi des résultats, le système de rapports et l'évaluation. Le premier élément est la gestion par les résultats qui assure un cadre solide à la planification et à la gestion stratégique en renforçant l'acquisition de connaissances et l'éthique de responsabilité.⁶ la gestion par les résultats vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la reddition de comptes en définissant des cibles et résultats escomptés réalistes. Le suivi, qui constitue le deuxième élément, est un moyen de présenter les avancées enregistrées au regard des cibles et résultats escomptés, d'intégrer les acquis de l'expérience dans les décisions de gestion et de rendre compte des résultats. Le suivi permet de déterminer si l'organisation, le pays/portefeuille ou le projet considéré *est en bonne voie* pour atteindre les objectifs souhaités. Le troisième élément, l'évaluation, a pour objet de fournir des informations de nature à déterminer si le projet ou le portefeuille *était sur la bonne voie*. Alors que le suivi figure parmi les principaux instruments de gestion par les résultats, l'évaluation jette un regard critique sur les résultats du suivi et de la gestion par les résultats pour évaluer leur validité, leur crédibilité et leur fiabilité. L'évaluation est aussi un moyen de recueillir des données concrètes sur la façon dont s'opèrent les changements et sur les forces et les faiblesses de la conception des projets, des programmes ou des stratégies relevant de la gestion par les résultats. C'est pourquoi le présent document définit le cadre d'évaluation applicable au Fonds pour l'adaptation et à ses activités.

6. Outre le document traitant de la gestion par les résultats, le Conseil a approuvé plusieurs autres documents pertinents du fait des orientations qu'ils apportent sur le cadre d'évaluation. En effet, le cadre présenté ici récapitule les directives et orientations énoncées dans plusieurs documents approuvés par le Conseil au sujet de l'évaluation. On trouvera à l'annexe 1 un tableau résumant ces directives et orientations.

Objet du cadre d'évaluation

7. Le cadre d'évaluation a globalement pour objet d'explicitier les concepts, fonctions et utilités de l'évaluation au sein du Fonds pour l'adaptation et de définir le cadre institutionnel et les responsabilités respectives des différentes institutions intervenant dans le cadre du Fonds. Tout spécialement, il définit les exigences gouvernant la manière dont les activités du Fonds devraient être évaluées, conformément aux normes et principes internationaux. Il ne traite ni des aspects relatifs à la gestion de l'Administrateur, ni des audits financiers ou administratifs, ni

⁶ OCDE 2001. Results Based management in the Development Co-operation Agencies: a review of experiences Background Report. Rapport rédigé par M^{me} Annette Binnendijk, consultante auprès du groupe de travail du CAD sur l'aide à l'évaluation. <http://www.oecd.org/dataoecd/17/1/1886527.pdf>

des mécanismes d'enquête au sein du Fonds, des institutions de mise en œuvre ou des projets et programmes, qui peuvent être couverts par d'autres dispositions internes du Fonds. En outre, il ne s'applique pas à la capacité de suivi et d'évaluation des institutions de mise en œuvre, ces questions étant couvertes dans le cadre du processus d'accréditation. Il précise toutefois à qui incombe la responsabilité de son application. Les meilleures pratiques internationales en vigueur dans les institutions multilatérales de financement démontrent que la fonction d'évaluation doit être indépendante, dans sa mise en place et son application, des fonctions de gestion de l'institution.

8. Le cadre d'évaluation demeurera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement. Il fera l'objet d'un suivi et des mises à jour voulues pour l'adapter aux normes et principes internationaux les plus élevés. Si le Conseil en décide ainsi, le cadre d'évaluation et son application pourraient être soumis à évaluation d'ici trois ou quatre ans.

Objectifs premiers

9. Les objectifs premiers de la fonction d'évaluation au sein du Fonds pour l'adaptation sont conformes aux normes internationales en la matière, à savoir :

- Responsabilité vis-à-vis de la réalisation des objectifs du Fonds, par l'évaluation des résultats, de l'efficacité, des processus et de la performance des activités financées par le Fonds et de leur contribution aux objectifs précités :
- Apprentissage, rétroaction et échange de connaissances sur les résultats et l'expérience des différents groupes associés à l'action du Fonds, en vue de l'amélioration des activités actuelles et futures et de la prise de décisions avisées sur les politiques, les stratégies, la gestion des programmes et des projets.

Définition de la notion d'évaluation

10. Selon le Glossaire OCDE-CAD des principaux termes relatifs à l'évaluation, qui est internationalement accepté⁷, l'évaluation est l'appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficience en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations fondées sur des bases factuelles, à la fois indépendantes, crédibles, fiables et utiles permettant d'intégrer rapidement les constats, recommandations et enseignements tirés dans les processus décisionnels. Les évaluations fournissent des éléments importants permettant d'attester l'accomplissement des résultats et la performance institutionnelle et doivent contribuer à l'acquisition de connaissances et à

⁷ Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats (OCDE, 2010)

l'apprentissage au sein de l'institution concernée. L'évaluation diffère des autres mécanismes de contrôle, tels que l'enquête et l'audit qui sont axés sur le caractère adéquat des contrôles de gestion, la conformité aux règlements, règles et politiques établis, ainsi que la pertinence des structures et processus organisationnels.

Types et niveaux d'évaluation

11. Conformément aux recommandations initiales du Conseil, le cadre d'évaluation proposé ici prévoit un système de rapports simple et tient compte des premiers stades de mise en œuvre du Fonds et de ses projets. Les procédures d'évaluation de l'action du Fonds se situent à trois niveaux :

a) *Évaluations à l'échelle des projets*

- **Évaluations à mi-parcours.** Les projets et programmes ayant une durée d'exécution supérieure à quatre ans devront faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours à la fin de la deuxième année de mise en œuvre⁸. Ces évaluations, réalisées par une équipe indépendante de consultants, visent à fournir une analyse critique des réalisations et résultats initiaux du projet devant permettre d'apprécier la qualité de la mise en œuvre. Elles doivent impérativement évaluer les hypothèses formulées au stade de la préparation, en particulier les objectifs et les indicateurs approuvés, ainsi que le contexte actuel d'exécution. Il s'agit là d'un aspect capital, car toute modification des conditions socioéconomiques peut rendre caduc le diagnostic initial qui a servi de point de départ à l'intervention. Les résultats de l'évaluation permettent ainsi d'apporter certaines modifications à la mise en œuvre et d'actualiser les hypothèses préalables. Le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation doit être informé de toute modification importante apportée aux objectifs et résultats escomptés du projet afin qu'il détermine si le Conseil doit en réexaminer l'admissibilité et le financement. Les évaluations à mi-parcours doivent être conformes aux règles minimales présentées ci-après ainsi qu'aux directives (à venir) en la matière. Leurs coûts sont couverts au titre des plans de suivi-évaluation du projet.

⁸ De nombreuses institutions de mise en œuvre exigent la réalisation d'évaluations à mi-parcours, même pour des projets ayant une durée d'exécution inférieure à quatre ans. L'obligation d'entreprendre une évaluation à mi-parcours des projets et programmes vient en sus de leurs exigences. Les évaluations à mi-parcours, qui sont des outils de suivi des projets, reposent sur des données de surveillance offrant un aperçu des progrès enregistrés par rapport aux indicateurs prédéfinis, et ce, en fonction de l'état des lieux initial, pour l'ensemble des intrants, extrants, activités, réalisations et impacts. Ces données de surveillance sont analysées et exploitées en vue de la formulation de recommandations pour la poursuite du projet, voire l'amélioration de ses résultats et du suivi-évaluation. Les évaluations à mi-parcours ne sont pas indépendantes de la direction de l'opération, et ne visent pas à déterminer si la démarche proposée est la bonne, mais plutôt à établir l'état d'avancement du projet.

- **Évaluations finales.** Tous les projets font l'objet d'une évaluation, dite évaluation finale, à la fin de la période de mise en œuvre. Ces évaluations sont indépendantes de la direction de l'opération ou, si elles sont réalisées au niveau de la direction, elles doivent être confiées à une cellule d'évaluation indépendante de l'institution de mise en œuvre. Les évaluations doivent au minimum déterminer dans quelle mesure les résultats escomptés ont été atteints : évaluer les risques éventuels pour la viabilité des résultats obtenus : examiner les processus ayant une incidence sur l'accomplissement des résultats, notamment la gestion financière : préciser en quoi le projet/programme a contribué à la réalisation des objectifs du Fonds : et évaluer ses procédures de suivi-évaluation. Elles doivent être conformes aux dispositions minimales présentées ci-après ainsi qu'aux directives en matière d'évaluation (présentées dans un document distinct). Leurs coûts sont couverts au titre des plans de suivi-évaluation du projet.
- Le Conseil du Fonds pour l'adaptation se réserve le droit de procéder à des évaluations ou examens **externes et indépendants** des projets s'il le juge nécessaire. Ces examens et évaluations s'entendent en complément des évaluations à mi-parcours et des évaluations finales. Leur coût sera couvert par le Conseil lui-même.⁹
- Des audits financiers de chaque projet sont réalisés conformément à l'accord juridique passé entre le Fonds pour l'adaptation et l'institution de mise en œuvre.¹⁰ Le cadre d'évaluation ne traite pas de la manière dont ces audits doivent être effectués, mais ces indications sont disponibles ailleurs.

b) *Évaluations au niveau des institutions de mise en œuvre*

12. Le Conseil se réserve le droit d'évaluer la performance et l'efficacité des institutions de mise en œuvre à tout moment dès leur accréditation. Ces évaluations seront engagées par le Comité d'éthique et des finances, par suite de difficultés signalées au Secrétariat ou à la fonction évaluation, ou sur demande de tout membre ou membre suppléant du Conseil. Le Comité d'éthique et des finances examinera la question et déterminera un plan d'action pouvant comporter l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- i. Demander à l'institution concernée de fournir un complément d'information :
- ii. Demander à la fonction évaluation de passer contrat avec un évaluateur indépendant en vue d'une évaluation complémentaire de la situation :
- iii. Demander à la fonction évaluation de passer contrat avec un évaluateur indépendant qui sera chargé d'évaluer la performance et/ou l'efficacité de l'institution visée (tous les principes et critères d'évaluation présentés ci-après devront s'appliquer à ce type d'évaluations) : ou

⁹ Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation, approuvées à la septième réunion du Conseil, en septembre 2009, par sa décision B.7/2.

¹⁰ L'audit est une vérification de la conformité de l'utilisation des ressources (principalement financières) au regard des règles juridiques contraignantes et de normes spécifiques telles que les règles gouvernant l'utilisation de l'aide. Les informations livrées par l'audit peuvent être exploitées dans les évaluations afin d'estimer l'efficacité d'une intervention.

iv. Classer l'affaire.

13. Le Comité d'éthique et des finances recommandera un plan d'action au Conseil qui se prononcera en dernier ressort.

14. Les institutions de mise en œuvre devant faire l'objet d'une évaluation de la performance en seront avisées par le Conseil au moins trois mois à l'avance¹¹. Le rapport d'évaluation sera présenté au Conseil, à l'occasion d'une réunion à huis clos s'il le juge opportun, pour lui permettre de décider de la marche à suivre.

c) *Évaluations à l'échelle du Fonds pour l'adaptation*

15. Le Comité d'éthique et des finances définira des procédures spécifiques (présentées dans un document distinct) en vue du traitement des malversations financières et autres fautes intervenues au niveau de l'institution ou du projet (par exemple, les cas de corruption, d'utilisation frauduleuse des fonds ou de négligence). À cet effet, le Comité tiendra compte des informations fournies par l'institution de mise en œuvre avec sa demande d'accréditation quant aux politiques et procédures applicables en matière de « Transparence, pouvoirs d'auto-investigation et mesures de lutte contre la corruption ».

16. À sa sixième session, la Réunion des parties a demandé que le Fonds pour l'adaptation soit évalué, le rapport correspondant devant lui être présenté à sa septième session¹². Elle a invité les parties intéressées à soumettre leurs vues sur l'ampleur de cet examen au Secrétariat avant le 19 septembre 2011. L'examen portera sur l'ensemble des questions intéressant le Fonds pour l'adaptation, y compris les dispositions institutionnelles, et tiendra compte des progrès réalisés jusqu'ici et des leçons tirées de sa mise en œuvre et de son action. Étant donné que le Fonds n'est entré que récemment en phase de pleine activité, cet examen sera axé sur les aspects suivants :

- a. Les dispositions institutionnelles intérimaires appliquées par le FEM, qui assure provisoirement le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, les dispositions institutionnelles intérimaires adoptées par la Banque mondiale, en tant qu'administrateur provisoire du Conseil, ainsi que toutes les questions relatives au Conseil lui-même :
- b. les évaluations des résultats du FEM, en qualité de secrétariat provisoire du Conseil du Fonds pour l'adaptation, ainsi que les dispositions institutionnelles intérimaires de la Banque mondiale, en temps qu'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation :
- c. une évaluation comparative des coûts administratifs des services fournis par le FEM, en sa qualité de secrétariat provisoire du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et de la Banque mondiale, administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation et de son Conseil.

¹¹ Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation (approuvées par le Conseil, juin 2011).

¹² Mandat de la première évaluation du Fonds pour l'adaptation (projet de décision/CMP.6)

17. La Réunion des parties pourrait ultérieurement décider de procéder à de nouveaux examens qui devront tenir compte des constats, conclusions et recommandations des évaluations indépendantes du Fonds visées ci-dessus.

18. Les normes et meilleures pratiques internationales recommandent également la réalisation d'évaluations à d'autres niveaux : des évaluations à l'échelle des pays, qui visent généralement à apprécier dans quelle mesure le soutien financier apporté correspond aux priorités nationales et les appuient : les évaluations d'impact qui évaluent les effets à long terme produits par une intervention, qu'ils soient voulus ou non, directs ou indirects : enfin, les évaluations de la dynamique interne des processus et de la performance d'une institution de financement et des autres institutions participantes, ainsi que la mise en œuvre des projets. Le Conseil devrait tout particulièrement envisager la réalisation d'évaluations ex-post. À cet effet, il pourrait mettre en place un système permettant d'effectuer des évaluations ex-post des activités financées par le Fonds étant donné que les retombées des activités fondées sur des scénarios de changement climatique ne sont attendues que plusieurs années après l'achèvement du projet. Les évaluations finales, même si elles sont entreprises neuf mois après l'achèvement de l'opération, risquent d'être encore trop précoces pour apprécier les réalisations et les impacts du projet.

Communication des évaluations

19. Toutes les évaluations finales seront communiquées aux décideurs concernés, au personnel opérationnel, aux bénéficiaires et au public. Cette pratique se justifie par le fait que la divulgation des rapports d'évaluation favorise la transparence. Dans sa stratégie de gestion des connaissances, le Fonds pour l'adaptation doit veiller à diffuser les constats, enseignements et recommandations provenant des évaluations. Conformément aux pratiques appliquées par la plupart des institutions financières publiques, le Fonds pour l'adaptation ne divulguera publiquement aucune information financière, commerciale, exclusive ou privée fournie par ses INM ou IMM. Ces informations confidentielles seront omises de la version publiée des évaluations finales.

Rôles et responsabilités en matière d'évaluation

20. Chacune des institutions associées au Fonds pour l'adaptation a des rôles et responsabilités spécifiques et différents en matière d'évaluation. Dans presque toutes les organisations internationales, les évaluations sont gérées et réalisées par des personnes ou unités d'évaluation indépendantes qui font directement rapport au Conseil ou à l'organe directeur plutôt qu'à la direction. Le Conseil souhaitera peut-être sélectionner l'une des options présentées ci-dessous d'après les normes et meilleures pratiques internationales, ou en associer plusieurs.

Le Conseil du Fonds pour l'adaptation

21. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a plusieurs fonctions en matière d'évaluation. Les fonctions décrites ci-après pourront être étoffées à l'avenir en fonction des orientations fournies par la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto.

Conformément aux politiques et modalités opérationnelles, le Conseil est responsable de la supervision stratégique des projets et programmes mis en œuvre au moyen des ressources du Fonds et de superviser les résultats à l'échelle du Fonds. Il autorise également les évaluations indépendantes et approuve les normes, les orientations relatives aux procédures à suivre et le processus d'assurance-qualité applicable aux évaluations des projets et programmes.

22. En outre, Le Conseil se réserve le droit de procéder à des évaluations ou examens indépendants des projets et programmes s'il le juge nécessaire. Le coût de ces activités sera couvert par le Fonds pour l'adaptation. Enfin, pour améliorer l'efficacité et l'efficience, il doit régulièrement prendre connaissance des bilans de performance et des rapports d'évaluation sur l'exécution, veiller à l'évaluation indépendante des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation et garder le cycle des projets à l'étude. Il examine et approuve les modalités d'application de ce cadre d'évaluation, y compris les directives relatives aux évaluations finales.

23. Le Conseil veille à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour que la fonction d'évaluation puisse être exécutée de manière efficace et avec l'indépendance voulue, notamment par l'intervention du Comité d'éthique et des finances et le Secrétariat du Conseil. Il favorise la transparence des conclusions de l'évaluation, la participation à leur définition et leur divulgation et s'assure qu'un nombre d'heures suffisant est consacré à la discussion des questions d'évaluation durant ses réunions.

Le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation

24. Le FEM apporte des services de secrétariat à titre provisoire au Fonds pour l'adaptation. Une équipe dédiée d'agents sous contrat a été recrutée pour assurer le fonctionnement indépendant et efficace du Fonds (Secrétariat du Fonds pour l'adaptation). Il incombe à la chef du Secrétariat de veiller à ce que les services requis soient fournis au Conseil. Le Secrétariat administre au jour le jour les opérations du Fonds, prête son concours en vue de l'élaboration des stratégies, politiques et directives, assure la liaison entre les institutions de mise en œuvre et les établissements d'exécution, prend les dispositions nécessaires pour la tenue des réunions du Conseil, veille à l'application des politiques opérationnelles, administre le cycle des projets, le budget et le plan d'activité, et supervise l'exécution des projets et les communications avec roponent En matière d'évaluation, il incombe au Secrétariat de :

- préparer le cadre d'évaluation, avec l'appui du Bureau de l'évaluation du FEM.
- Fournir un appui au Comité d'éthique et des finances et au Conseil du Fonds pour l'adaptation pour veiller à l'application du cadre d'évaluation et s'assurer que les institutions de mise en œuvre et les projets et programmes financés par le Fonds satisfont les principes, critères et obligations ainsi que les directives du cadre d'évaluation.
- Apporter une aide au Comité d'éthique et des finances pour la préparation du portefeuille annuel de projets et du rapport sur les avancées de la réalisation qui doit être présenté au Conseil. Ce rapport doit faire état des enseignements, constats, conclusions et recommandations des rapports d'évaluation s'ils sont disponibles et pertinents.
- Veiller à ce que les constats et recommandations des évaluations soient suivis d'effet et que les leçons de l'expérience sont prises en compte lors de la mise au point de nouveaux projets et programmes, politiques, stratégies et procédures. Ces

enseignements doivent tout particulièrement être mis à la disposition des promoteurs (institutions de mise en œuvre) ainsi qu'au Comité d'examen des projets et programmes.

- S'assurer que les résultats et les enseignements sont diffusés au moyen du site web du Fonds pour l'adaptation.
- S'assurer que des outils de suivi et des directives, telles que celles concernant les procédures applicables aux rapports sur les projets, sont mis au point, présentés au Conseil et appliqués afin d'optimiser et de faciliter la fonction d'évaluation au sein du Fonds.

Comité d'éthique et des finances

25. Conformément aux documents approuvés par le Conseil, le Comité d'éthique et des finances a des fonctions et des responsabilités concernant à la fois le suivi et l'évaluation. Les aspects intéressant le suivi sont présentés dans le document du Conseil exposant la procédure d'application du cadre de gestion par les résultats. Certaines des responsabilités en la matière s'appliquent au suivi du portefeuille de projets et programmes du Fonds pour l'adaptation, avec l'appui du Secrétariat. Un rapport d'activité annuel doit être présenté à ce comité pour tous les projets en cours de mise en œuvre. À compter de décembre 2011, le Comité présentera au Conseil un rapport annuel sur la situation globale du portefeuille de projets et programmes et les progrès enregistrés par rapport aux résultats escomptés.

26. En matière d'évaluation, il incombe au Comité d'éthique et des finances de fournir des avis au Conseil pour tout ce qui concerne les conflits d'intérêts et les questions de déontologie, de financement et d'audit. Il examine les résultats du Fonds et des institutions de mise en œuvre en s'appuyant, selon le cas, sur des évaluations internes autant qu'externes. En se fondant sur les examens ou évaluations indépendants réalisés à sa discrétion ou à celle du Conseil, le Comité d'éthique et des finances¹³ peut recommander au Conseil de suspendre ou d'annuler un projet ou un programme à n'importe quel stade du cycle. Ces examens ou évaluations indépendants peuvent être engagés pour différentes raisons, notamment a) des irrégularités financières dans sa mise en œuvre : et/ou b) des infractions substantielles, et un état d'avancement insatisfaisant, conduisant à la conclusion que le projet n'est plus en mesure d'atteindre ses objectifs. Avec l'appui du Secrétariat, le Comité d'éthique et des finances peut également évaluer la qualité des rapports d'évaluation finale en se fondant sur les critères établis dans les directives en vue de la réalisation des évaluations finales.

Institutions de mise en œuvre

27. Les institutions chargées de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour l'adaptation ont plusieurs fonctions et responsabilités en matière d'évaluation. S'agissant des projets et programmes, elles doivent :

¹³ Modalités d'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation : Manuel d'utilisation

- Veiller à ce que leurs propositions de projets et programmes soient appuyées par des plans et indicateurs adéquats en matière de suivi-évaluation, conformément aux principes de gestion par les résultats appliqués par le Fonds :
- entreprendre des évaluations finales et à mi-parcours de tous les projets. Ces évaluations doivent satisfaire les exigences minimales présentées ci-après et les directives approuvées par le Conseil. Les rapports d'évaluation doivent être présentés au Conseil, par l'entremise du Secrétariat, neuf mois au moins après l'achèvement du projet.
- Veiller à rendre publiques les évaluations des activités financées par le Fonds pour l'adaptation afin que les informations et les leçons tirées soient partagées avec d'autres institutions associées à l'action du Fonds.
- Répondre sans tarder et de manière complète aux demandes d'information, d'accès au personnel et aux activités de terrain et aux autres formes d'assistance nécessaire pour l'évaluation des activités du Fonds dont elles assurent l'exécution : et,
- s'assurer que les plans de conception et d'exécution des projets tiennent compte des enseignements livrés par de précédentes évaluations.

Comité d'examen des projets et programmes

28. Le Comité d'examen des projets et programmes est chargé d'aider le Conseil pour tout ce qui a trait à l'examen des projets et programmes financés par le Fonds, conformément aux politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, et d'apporter au Conseil des avis et recommandations à ce sujet.

29. Le Comité d'examen des projets et programmes doit prendre en compte les enseignements tirés de précédentes évaluations lorsqu'il procède à l'instruction des propositions de projets.

Panel d'accréditation

30. Conformément aux Politiques et modalités opérationnelles, le Panel d'accréditation formule des recommandations à l'intention du Conseil sur l'accréditation de nouvelles institutions de mise en œuvre, sur la suspension ou annulation d'accréditations déjà accordées ainsi que sur la ré-accréditation de ces institutions. Dans le cadre du processus d'accréditation, le Panel s'assure que les institutions de mise en œuvre disposent des capacités de suivi-évaluation requises. Il doit tenir compte des leçons pertinentes provenant d'évaluations finales lorsqu'il examine les demandes d'accréditation de nouvelles institutions.

Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto

31. La Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto supervise toutes les activités du Fonds pour l'adaptation et du Conseil, y compris les fonctions d'évaluation. Elle a demandé la réalisation d'un premier examen du Fonds pour l'adaptation dont le rapport lui sera présenté à sa septième réunion (voir ci-dessus la description du mandat correspondant).

Organisations de la société civile

32. Le Fonds pour l'adaptation s'attachera à consulter les organisations de la société civile (OSC) au sujet de toutes les évaluations qu'il réalisera afin que leurs avis et points de vue soient entendus et pris en compte. Les OSC seront sélectionnées en fonction du type de projets : ainsi, des OSC fédératrices ou internationales conviendront mieux dans le cas d'activités nationales ou régionales, tandis qu'il sera préférable de s'adresser à des organisations de proximité dans le cas d'activités conduites localement. L'évaluation finale doit indiquer les OSC qui ont été consultées aux fins de l'évaluation et préciser la nature de leur participation. Les organisations de la société civile ont un rôle important à jouer et contribuent à l'intégrité des politiques du Conseil du Fonds pour l'adaptation, y compris celles touchant à l'évaluation des performances et des résultats obtenus.

Principes et critères d'évaluation

33. La fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation est gouvernée par les principes présentés dans le diagramme ci-dessous, conformément aux meilleures pratiques en la matière. Certains de ces principes nécessiteront peut-être d'être explicités au moyen de directives ou procédures spécifiques. Le cas échéant, celles-ci seront préparées par le Secrétariat à la demande du Conseil.

Indépendance par rapport au processus d'élaboration des politiques et à la direction	Crédibilité fondée sur des données, observations, méthodes et analyses fiables	Transparence : clarté des communications relatives à l'objet de l'évaluation, aux données et à l'analyse, et à leur utilisation prévue	
Éthique : prise en compte du bien-être, des croyances et coutumes des personnes concernées ou touchées	Impartialité : rapporter les points de vue de tous les intervenants	Partenariats : entre les institutions de mise en œuvre, les gouvernements, la société civile et les bénéficiaires	
Compétences et capacités : sélection des experts requis aux fins de l'évaluation	Éviter les conflits d'intérêts	Divulgarion : diffusion des enseignements au grand public	Utilité : pour les processus décisionnels et les besoins d'information des utilisateurs prévus

34. En général, les évaluations du Fonds pour l'adaptation portent sur cinq grands critères qui, en fonction de ce qui est évalué, ne nécessitent pas tous un examen systématique.

- Pertinence du Fonds pour l'adaptation et des projets et programmes qu'il finance : au regard des plans, priorités et politiques locaux et nationaux de développement durable, des plans de réduction de la pauvreté, des communications nationales, des programmes

d'adaptation ou de tout autre instrument pertinent ; au regard des objectifs du Fonds pour l'adaptation et des orientations données par la Convention. Certaines questions doivent être examinées, notamment : l'activité financée a-t-elle permis d'améliorer la résistance aux chocs climatiques, à réduire la vulnérabilité et à accroître la capacité d'adaptation à différents niveaux ? Le projet comportait-il des mesures d'adaptation concrètes conçues pour remédier aux effets néfastes du changement climatique ? À ce titre, il convient de tenir compte de l'incertitude des modèles climatiques et des fondements du projet. Les évaluations doivent déterminer si la proposition de projet prévoyait la flexibilité ou l'ajustement voulu des orientations pour tenir compte de l'évolution des scénarios climatiques.

- Efficacité : Le degré d'accomplissement du ou des résultats escomptés et la probabilité qu'ils soient atteints. Diverses questions doivent être examinées ici, notamment : dans quelle mesure l'activité a-t-elle permis de réduire la vulnérabilité et/ou d'accroître la capacité d'adaptation : a-t-elle été porteuse de retombées environnementales, sociales et économiques pour les populations concernées, en particulier les plus vulnérables ? Le Fonds a-t-il apporté son soutien aux pays en développement vulnérables parties au Protocole de Kyoto pour leur permettre d'adopter par eux-mêmes des mesures visant à les mettre à l'abri des chocs climatiques ? Les mesures concrètes d'adaptation leur ont-elles permis de se prémunir contre les risques et les effets pervers du changement climatique ?
- Efficience : Mesure selon laquelle les ressources (fonds, expertise, temps, etc.) sont converties en résultats de façon économique. Certaines des questions à examiner ici sont notamment : D'autres solutions ont-elles été envisagées ? Des justificatifs ont-ils été présentés à l'appui de la demande de financement du coût intégral de l'adaptation ? Les directives en matière de dépenses données par le Fonds au Secrétariat, aux institutions de mise en œuvre et à la direction des projets se sont-elles révélées d'un bon rapport coût-efficacité ? Quelles ont été les durées moyennes d'exécution dans le cycle de projet ? Les objectifs visés en termes de qualité des propositions de projet ont-ils été atteints ?
- Résultats : Les changements et effets positifs et négatifs imprévus de l'intervention financée par le Fonds pour l'adaptation, au niveau individuel ou global. Les activités financées par le Fonds ont-elles contribué à accroître la résistance, à la variabilité et à l'évolution du climat aux niveaux des populations, des pays et des régions ?
- Viabilité : La probabilité de voir les résultats obtenus perdurer bien au-delà de l'achèvement des projets. Les questions suivantes doivent notamment être examinées à ce titre : Les mesures d'adaptation mises en œuvre au niveau local pourront-elles être maintenues dans la durée pour permettre aux populations de se prémunir contre les impacts futurs du changement climatique ? Le projet a-t-il permis d'établir des institutions financières viables et/ou des mesures d'adaptation à long terme pour les populations ? Le projet a-t-il eu d'autres effets susceptibles d'accroître le degré de

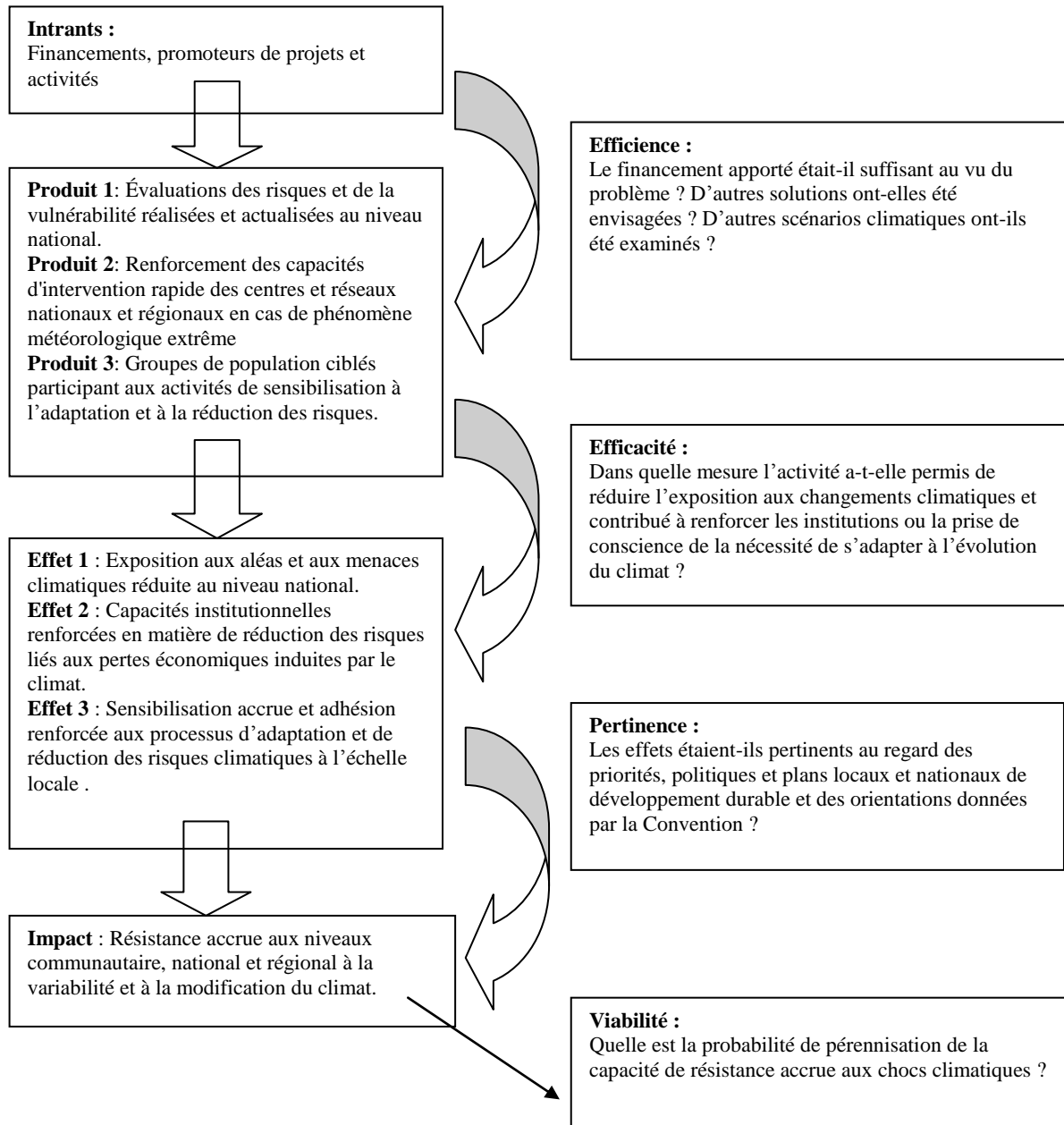
vulnérabilité de l'environnement ? A-t-il permis l'établissement de mécanismes de gestion des apprentissages et des savoirs pour garantir un partage continu des enseignements et des connaissances ?

35. En plus de ces critères, le Fonds pour l'adaptation doit faire rapport sur les **résultats** obtenus en fonction des résultats escomptés dans le cadre de gestion par les résultats. Par « résultats », on entend les réalisations directes, les effets à court et moyen terme, ainsi que les retombées à plus long terme.

36. Ces critères d'évaluation peuvent s'appliquer à chacun des deux objectifs proposés dans le Cadre de résultats stratégiques du Fonds pour l'adaptation faisant l'objet de l'annexe 1. À titre d'exemple, le diagramme suivant illustre l'enchaînement des résultats et des critères d'évaluation pour l'objectif 1 : Réduire la vulnérabilité aux effets pervers du changement climatique, notamment la variabilité du climat, à l'échelle locale et nationale.

Figure 1. Critères d'évaluation appliqués à l'objectif 1 du cadre de gestion par les résultats du Fonds pour l'adaptation

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité aux effets pervers du changement climatique, notamment de la variabilité du climat, à l'échelle locale et nationale



Exigences minimales

37. Deux exigences minimales sont posées en matière d'évaluation, toutes deux à l'échelle des projets. Le Conseil envisagera peut-être à l'avenir d'imposer d'autres exigences minimales.

Exigences minimales en vue des évaluations à mi-parcours des projets et programmes

38. Les projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation et ayant une durée d'exécution de plus de quatre ans feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Cette obligation vient en complément des examens à moyen terme exigés par les INM ou les IMM. Ces évaluations doivent au minimum satisfaire les exigences suivantes :

- Elles sont réalisées par un évaluateur indépendant, sans lien avec la direction du projet ou programme, mais choisi par l'institution de mise en œuvre :
- Le rapport d'évaluation doit couvrir au minimum les aspects suivants :
 - L'évaluation : la période d'évaluation, les personnes qui y ont pris part, les modalités d'exécution, le mandat, y compris les principales questions examinées, et la méthodologie :
 - Les données actualisées du projet à la date de l'évaluation : la date du cycle de projet, les financements attendus et déjà décaissés, y compris les dépenses réelles : les changements intervenus dans les dispositions institutionnelles et les modifications apportées aux objectifs du projet.
- Les évaluations à mi-parcours doivent au minimum porter sur les aspects suivants¹⁴:
 - Les premiers produits et résultats du projet :
 - la qualité de l'exécution, y compris la gestion financière¹⁵ :
 - les hypothèses formulées au stade de la préparation du projet, notamment les objectifs et indicateurs convenus, au regard des circonstances actuelles :
 - les facteurs ayant une incidence sur l'accomplissement des objectifs : et,
 - les systèmes de suivi-évaluation et leur application.
- Les évaluations à mi-parcours doivent être réalisées au plus tard dans les six mois suivant la première moitié du projet et adressées au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation.
- L'institution de mise en œuvre doit communiquer au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation tout changement majeur apporté aux objectifs et résultats escomptés du projet et suite à la réalisation de l'évaluation à mi-parcours. Le Secrétariat déterminera s'il convient que le Fonds pour l'adaptation réexamine l'admissibilité et le financement du projet.
- Le coût des évaluations à mi-parcours est couvert au titre des plans de suivi-évaluation du projet.

¹⁴ Des directives seront formulées en vue des évaluations à mi-parcours.

¹⁵ Les exigences posées ici peuvent différer de celles relatives aux audits.

Exigences minimales en vue des évaluations finales des projets et programmes

39. Tous les projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation font l'objet d'une évaluation (dite évaluation finale) à la fin de leur période de mise en œuvre. Ces évaluations doivent au minimum satisfaire les exigences suivantes :

- Elles sont réalisées par un évaluateur indépendant, sans lien avec la direction du projet ou programme, mais choisi par l'institution de mise en œuvre.
- Les institutions de mise en œuvre appliquent leurs propres normes d'évaluation, en plus de celles exigées ci-après. Si elles sont dotées d'un bureau de l'évaluation, celui-ci est invité à participer à l'évaluation, conformément à ses propres procédures.
- Le rapport d'évaluation doit contenir les informations suivantes :
 - L'évaluation : la période d'évaluation, les personnes qui y ont pris part, les modalités d'exécution, le mandat, y compris les principales questions examinées, et la méthodologie :
 - Les données actualisées du projet à la date de l'évaluation : la date du cycle de projet, les financements attendus et déjà décaissés, y compris les dépenses réelles : les changements intervenus dans les dispositions institutionnelles et les modifications apportées aux objectifs du projet.
- Les évaluations finales doivent au minimum porter sur les aspects suivants¹⁶:
 - i. La réalisation des effets escomptés, y compris les appréciations attribuées et, le cas échéant, les résultats obtenus au moyen des mesures d'adaptation concrètes initialement proposées :
 - ii. la probabilité de la viabilité des résultats obtenus après l'achèvement du projet, y compris les notes attribuées :
 - iii. l'évaluation des processus ayant une incidence sur la réalisation des résultats du projet ou programme :
 - iv. la contribution des réalisations du projet aux cibles, objectifs, effets escomptés et buts du Fonds pour l'adaptation, y compris un rapport sur les indicateurs clés et normalisés du Fonds : et,
 - v. les systèmes de suivi-évaluation et leur application.
- Les rapports d'évaluation finale sont réalisés et présentés au Comité d'éthique et des finances du Fonds pour l'adaptation, par l'intermédiaire du Secrétariat, dans les neuf mois suivant l'achèvement du projet.
- L'institution de mise en œuvre transmet copie de l'évaluation finale à l'institution nationale ou régionale chargée de l'exécution du projet.

Questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi lors de l'évaluation des projets et programmes d'adaptation

40. Dans l'idéal, une action d'adaptation efficace devrait se traduire par un train de mesures couvrant la plupart des nouveaux schémas climatiques, variabilité comprise, dans les nouvelles conditions d'intervention. En toute probabilité, les nouvelles conditions, tant climatiques que

¹⁶ Des directives sont en cours de formulation en vue des évaluations finales.

socioéconomiques par exemple, ne se seront pas encore matérialisées à la date d'achèvement du projet, même si les mesures d'adaptation ont déjà été mises à l'épreuve lors d'un épisode météorologique occasionnel ressemblant aux conditions du scénario futur (par exemple des sécheresses ou précipitations extrêmes, ou des cyclones générant des ondes de tempête analogues aux prévisions sur l'élévation future du niveau de la mer). Les dernières années ont été marquées par une augmentation des études publiées sur les méthodes et les cadres d'évaluation ainsi que des débats sur l'évaluation des projets d'adaptation. Il n'existe pas de normes internationales compte tenu de la complexité et du caractère transversal des mesures d'adaptation. Il est peu probable qu'une même méthode ou cadre d'évaluation conviendra à tous les besoins, mais différents cadres seront établis en fonction des secteurs dans lesquels des mesures d'adaptation sont introduites. En outre, l'évaluation des activités d'adaptation ne doit pas être envisagée de manière isolée, mais plutôt rattachée aux processus déjà en application (ainsi, l'évaluation des activités de renforcement des capacités d'adaptation doit s'inscrire dans les processus, méthodes et cadres d'évaluation des capacités). Les paragraphes ci-dessous évoquent diverses caractéristiques des projets et opérations d'adaptation dont l'évaluation n'est pas sans poser problème. Le Conseil devra en tenir compte dans le cadre d'une évaluation.

- a) Succès en l'absence d'impacts. L'une des caractéristiques des mesures d'adaptation est qu'elles visent à empêcher la survenue d'un phénomène. C'est pourquoi elles peuvent être considérées comme des réussites lorsqu'il ne se passe rien. Dans certains cas, le succès peut être mesuré quand un épisode climatique semblable à celui prévu par les modèles de changement climatique se produit. Les questions qui se posent alors sont : le système mis en place a-t-il permis de résister efficacement à cet épisode ? Quels sont les processus et procédures de gestion des risques qui ont été établis ? Dans d'autres cas, aucun épisode extrême ne se produit, ou encore les changements climatiques prévus surviennent de manière plus progressive. On peut avoir recours à des indicateurs qui révèlent les progrès enregistrés par rapport aux objectifs du projet (par exemple le nombre d'écoles pouvant résister à des inondations). L'état des lieux initial devient alors important pour l'évaluation, car ils fournissent les informations permettant de mettre en évidence les changements survenus à l'achèvement du projet. Outre l'état des lieux initial, les indicateurs permettent d'établir dans quel contexte le projet a été réalisé.
- b) Évaluations trop précoces. En général, les évaluations seront réalisées bien avant la date du scénario envisagé (par exemple des scénarios climatiques à l'horizon 2020, 2050 ou 2100) et des impacts attendus. La mise en place d'un système d'évaluations ex-post (c'est-à-dire réalisées quelques années après l'achèvement du projet) peut apporter une solution à cette difficulté. Il est aussi envisageable d'évaluer les améliorations de la capacité d'adaptation plutôt que les mesures d'adaptation elles-mêmes, ce qui laisse la souplesse et la marge de manœuvre nécessaires au changement.
- c) Incertitude des scénarios climatiques conduisant à une imprécision des niveaux de risque. Les modèles actuels restent extrêmement imprécis quant à la variabilité et au changement climatique dans certaines régions du monde. Les projets et mesures

d'adaptation sont conçus en fonction de cette incertitude et des niveaux de risque connexes. Du point de vue de l'évaluation, il s'agit alors de déterminer si les modèles climatiques ont été améliorés et si ces changements ont été pris en compte dans la mise en œuvre du projet et la conception des mesures d'adaptation.

- d) La variabilité climatique à court terme peut avoir une incidence sur les retombées des projets. Pendant la phase d'exécution, les conditions météorologiques peuvent influencer les effets des mesures d'adaptation proposées, dans un sens positif ou négatif. Ainsi, il peut s'avérer impossible de tester l'efficacité d'une mesure d'adaptation dans le cadre d'un projet d'adaptation agricole reposant sur des scénarios de sécheresses futures si la saison est inhabituellement pluvieuse. Pendant cette année-là, les rendements agricoles ne seront pas le meilleur indicateur de la réussite du projet.
- e) Au-delà de l'accomplissement des objectifs : La mesure d'adaptation choisie et mise en œuvre était-elle la meilleure ? La réalisation des objectifs d'un projet est un aspect entrant dans toute évaluation, mais l'évaluateur doit également apprécier si, avec le recul, la mesure d'adaptation envisagée était la plus adaptée au regard des objectifs visés.
- f) Contribution plutôt qu'attribution. L'amélioration de la capacité d'adaptation et de résistance aux chocs climatiques ne pourra peut-être pas être directement ou clairement attribuée au projet financé par le Fonds, compte tenu de la multiplicité des mesures ayant une incidence sur l'adaptation.
- g) Il est préférable d'évaluer les processus que les impacts. Dans la plupart des cas, une évaluation entreprise en fin de projet intervient trop rapidement pour apprécier l'efficacité de l'opération du point de vue de la réduction des risques et de la vulnérabilité : en revanche, il est plus facile d'évaluer l'amélioration de la capacité d'adaptation.

ANNEXE VI : POLITIQUES ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES MODIFIÉES



ADAPTATION FUND

Conseil du Fonds pour l'adaptation

POLITIQUES ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES RÉGISSANT L'ACCÈS DES PARTIES AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Fonds a été établi en application de l'article 12.8 du Protocole de Kyoto (le Protocole), qui dispose que « la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole veille à ce qu'une part des fonds provenant d'activités certifiées soit utilisée pour couvrir les dépenses administratives et aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation»¹⁷. C'est le fondement juridique de la création du Fonds pour l'adaptation.
2. À la septième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tenue à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 10 novembre 2001), les Parties ont décidé d'établir le Fonds pour l'adaptation (le Fonds)¹⁸.
3. À Montréal (Canada), en novembre 2005¹⁹ et à Nairobi (Kenya), en décembre 2006²⁰, la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) a adopté des formules, principes et modalités spécifiques visant à rendre le Fonds opérationnel.
4. À Bali (Indonésie), en décembre 2007, la Réunion des parties a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du fonds serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), appuyé par un secrétariat et un administrateur²¹. Elle a en outre invité le Fonds pour l'environnement mondial à fournir des services de secrétariat (le Secrétariat) au Conseil, et la Banque mondiale à être l'administrateur du Fonds (l'Administrateur), tous deux à titre provisoire.
5. Plus particulièrement, le paragraphe 5 b) de la décision 1/CMP.3 dispose que l'une des fonctions du Conseil est de définir et arrêter des politiques et des modalités opérationnelles spécifiques, notamment des orientations de programmation et des modalités de gestion administrative et financière, conformément à la décision 5/CMP.2, et d'en rendre compte à la Réunion des parties.
6. À Poznan (Pologne), en décembre 2008, par la décision 1/CMP.4, les Parties ont adopté :
 - a) le *règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation* ;

¹⁷ Voir FCCC/KP/Protocole de Kyoto.

¹⁸ Voir Décision 10/CP.7, *Financement au titre du Protocole de Kyoto*.

¹⁹ Voir Décision 28/CMP.1, *Directives initiales à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation*, à l'annexe I du présent document.

²⁰ Voir Décision 5/CMP.2, *Fonds pour l'adaptation*, à l'annexe I au présent document.

²¹ Voir Décision 1/CMP.3, *Fonds pour l'adaptation*, à l'annexe I au présent document.

- b) *le mémorandum d'accord entre la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial relatif aux services de secrétariat à fournir à titre provisoire au Fonds pour l'adaptation ;*
 - c) *les clauses applicables aux services à fournir à titre provisoire par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation ; et*
 - d) *les Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation (voir l'annexe 1).*
7. Par sa décision 1/CMP.4, paragraphe 11, la Réunion des parties a décidé que le Conseil du Fonds pour l'adaptation serait doté de la capacité juridique nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions concernant l'accès direct à ses ressources par les pays en développement Parties qui remplissent les critères d'admissibilité. En outre, par sa décision 4/CMP.5, paragraphe 1, la Réunion des parties a approuvé la décision du Conseil d'accepter l'offre de l'Allemagne de lui conférer la capacité juridique. La loi allemande dotant le Conseil de la capacité juridique est entrée en vigueur le 8 février 2011.
8. En application des décisions susmentionnées de la Réunion des parties, le présent document (ci-après intitulé « Politiques et modalités opérationnelles ») expose les politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès aux ressources du Fonds par les pays en développement Parties pouvant prétendre à ces financements. Ces politiques et modalités opérationnelles sont appelées à évoluer à la faveur de l'expérience acquise dès lors que le Fonds sera opérationnel et au fil des décisions du Conseil, elles-mêmes prises dans le sillage des directives de la Réunion des parties.

DÉFINITION DES PROJETS ET PROGRAMMES D'ADAPTATION

9. Le Fonds pour l'adaptation créé en application de la décision 10/CP.7 finance des projets et programmes concrets d'adaptation.
10. Un projet/programme concret d'adaptation s'entend d'un ensemble d'activités visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose. Les activités visent à produire sur le terrain des résultats visibles et tangibles en réduisant la vulnérabilité et en développant la capacité d'adaptation des systèmes artificiels et naturels à s'attaquer aux effets du changement climatique, y compris la variabilité climatique. Les projets d'adaptation peuvent être exécutés au niveau local, national, régional ou mondial. Les projets et programmes portent sur des activités ayant un ou plusieurs objectifs spécifiques et des réalisations et résultats concrets, à la fois mesurables, vérifiables et pouvant faire l'objet d'un suivi.
11. Un programme d'adaptation est une démarche, un plan ou une formule visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique, et de portée plus vaste qu'un projet isolé.

PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES ET PRIORITÉS DE FINANCEMENT

12. Les projets et programmes d'adaptation financés dans le cadre du Fonds devront tous avoir pour objet d'appuyer des activités concrètes d'adaptation contribuant à réduire la vulnérabilité et accroître la capacité d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment la variabilité du climat aux niveaux local et national.
13. Les financements au titre du Fonds pour l'adaptation seront alloués conformément aux *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* adoptées par la Réunion des parties et jointes au présent document dont elles constituent l'annexe 1.
14. Les financements seront calculés sur la base du coût intégral de l'adaptation pour les projets et programmes visant à remédier aux *effets néfastes du changement climatique*²². Par « coût intégral de l'adaptation », on entend le coût des activités concrètes à entreprendre pour remédier aux effets pervers du changement climatique. Le Fonds financera des projets et programmes ayant expressément pour objectif premier d'accroître la capacité d'adaptation et de résistance au changement climatique. Les promoteurs devront montrer en quoi leur projet/programme contribue à développer la capacité d'adaptation et de résistance au changement climatique. Le cas échéant, le Conseil fournira d'autres indications sur les priorités de financement, notamment en appliquant les connaissances issues des recherches futures sur le coût global de l'action d'adaptation et les leçons de l'expérience.
15. Lorsqu'ils élaborent des projets et programmes soumis pour financement au Fonds pour l'adaptation, les pays en développement Parties remplissant les conditions requises doivent tenir compte des orientations fournies par la décision 5/CP.7. Ils peuvent aussi consulter les informations figurant dans les rapports du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et celles produites par le Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique²³.
16. Les ressources du Fonds seront affectées sur la base des critères énoncés dans les *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* adoptées par la Réunion des parties, notamment :
 - a) Degré d'exposition ;
 - b) Degré d'urgence et risques en cas d'intervention tardive ;
 - c) Accès juste et équitable aux ressources du Fonds ;
 - d) Enseignements tirés de la conception et de l'exécution des projets et programmes ;
 - e) Recherche d'avantages à l'échelle régionale dans la mesure du possible, le cas échéant ;
 - f) Maximisation des avantages multisectoriels ou transversaux ; et

²² Décision 5/CMP.2, paragraphe 1 d).

²³ Quatrième rapport d'évaluation du GIEC (<http://www.ipcc.ch/ipccrapports/assessments-rapports.htm>) et Programme de travail de Nairobi (http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/items/3633.php).

- g) Capacité d'adaptation aux effets défavorables du changement climatique.
17. Les décisions d'affectation des ressources sont fondées sur les dispositions des paragraphes 9 et 10 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*.
18. Le Conseil réexamine ses procédures d'allocation des ressources du Fonds pour l'adaptation entre les parties pouvant y prétendre tous les trois ans au moins et/ou sur instruction de la Réunion des parties.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS ET PROGRAMMES PROPOSÉS

19. Pour pouvoir bénéficier des ressources du Fonds, un projet/programme doit remplir les critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 15 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* et être présenté selon les modèles applicables (voir l'annexe 3).

AUTORITÉ DÉSIGNÉE

20. Chaque Partie désigne l'autorité qui représentera son gouvernement dans ses relations avec le Conseil et son Secrétariat, et en informe ce dernier. L'Autorité désignée est un responsable public du pays concerné. Le Secrétariat est informé de cette désignation par lettre signée d'un ministre, d'un fonctionnaire de niveau ministériel ou de l'ambassadeur du pays considéré.
21. Il incombe avant tout à l'Autorité désignée d'avaliser, au nom du Gouvernement national : a) les demandes d'accréditation en tant qu'institution nationale de mise en œuvre présentées par des institutions nationales ; b) les demandes d'accréditation en tant qu'institution régionale ou sous-régionale de mise en œuvre présentées par des institutions régionales ou sous-régionales ; et c) les projets et programmes proposés par les institutions nationales, régionales, sous-régionales ou multilatérales de mise en œuvre.
22. L'Autorité désignée confirme que le projet/programme avalisé répond aux priorités nationales ou régionales, permettant d'exécuter des activités d'adaptation qui visent à réduire les effets néfastes du changement climatique et les risques qu'il présente pour le pays ou la région.

GUICHETS DE FINANCEMENT

23. Les Parties peuvent entreprendre des activités d'adaptation au titre des catégories suivantes :
- a) projets et programmes de petite envergure (d'un montant inférieur à 1 million de dollars) ; et
 - b) projets et programmes ordinaires (d'un montant supérieur à 1 million de dollars).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES

Aptitude d'un pays à solliciter un financement

24. Le Fonds finance des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes du changement climatique.
25. Les critères d'admissibilité des pays sont précisés au paragraphe 10 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*.
26. Le Conseil détermine le montant maximal de l'allocation par pays bénéficiaire, par projet et par programme sur la base de l'évaluation périodique de l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, en veillant à assurer leur répartition équitable.

Institutions de mise en œuvre et d'exécution

27. Les Parties remplissant les conditions requises et désireuses de solliciter l'aide financière du Fonds pour l'adaptation peuvent soumettre leurs propositions directement, par l'entremise de l'institution nationale de mise en œuvre (INM) nommée à cet effet²⁴. Elles peuvent aussi, si elles le souhaitent, faire appel aux services d'institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Les institutions de mise en œuvre obtiennent l'aval du Gouvernement par l'intermédiaire de l'Autorité désignée visée au paragraphe 20 ci-dessus²⁵. Les possibilités de présenter différents projets/programmes par l'entremise d'une INM ou d'une IMM ne sont pas incompatibles. Les modalités d'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation sont décrites à la Figure 1.

²⁴ Il peut s'agir notamment de ministères, de commissions interministérielles ou d'organismes publics de coopération.

²⁵

FIGURE 1: MODALITIES FOR ACCESSING RESOURCES OF THE ADAPTATION FUND

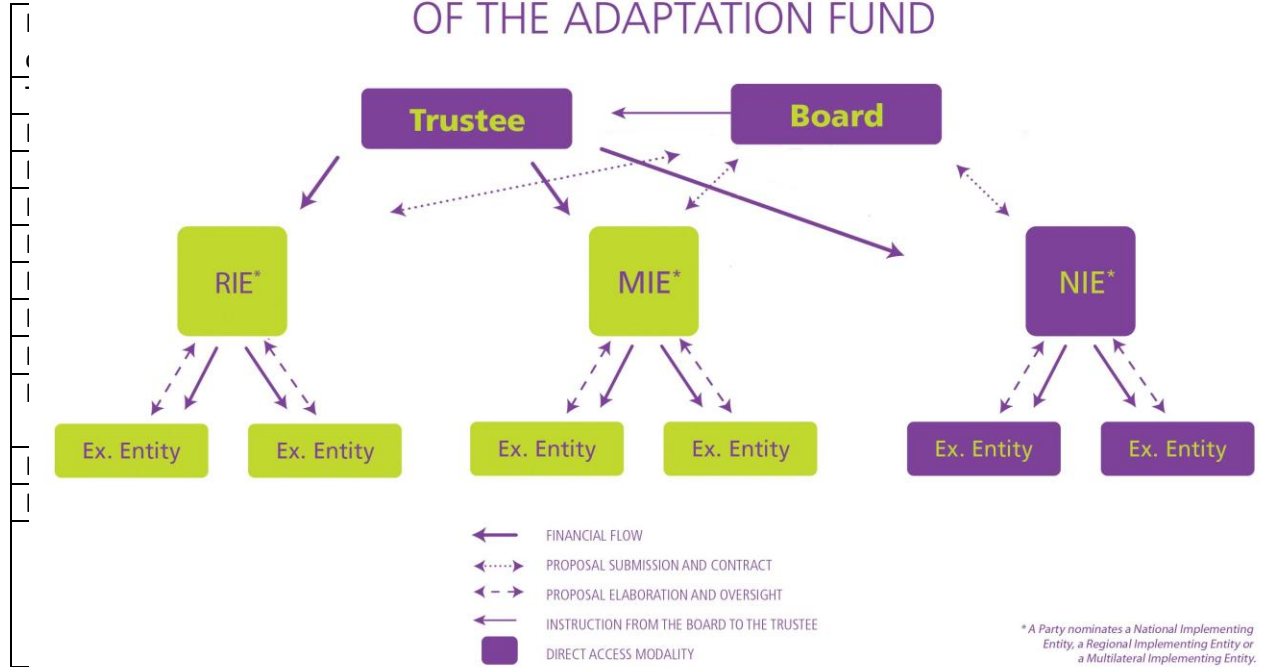


Figure 1 : Modalités d'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation

Trustee	Administrateur
Board	Conseil
RIE	IRM*
MIE	IMM*
NIE	INM*
Ex. Entity	Institution d'exécution
Financial Flow	Apport financier
Proposal Submission and Contract	Projets proposés et contrats
Proposal Elaboration and Oversight	Préparation des demandes et supervision
Instruction from the Board to the Trustee	Instructions du Conseil à l'Administrateur
Direct Access Modality	Accès direct au financement

*Une Partie désigne une institution nationale, régionale ou multilatérale de mise en œuvre.

28. Les institutions nationales de mise en œuvre (INM) sont des entités juridiques désignées par les Parties et reconnues par le Conseil du fait qu'elles appliquent les normes fiduciaires qu'il a définies. Les INM assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
29. Un groupe de Parties peut aussi nommer des entités régionales et sous-régionales en tant qu'institutions de mise en œuvre (IRM/ISRM), auquel cas les dispositions du paragraphe 28 leur sont applicables. De même, en plus de nommer une INM, une Partie remplissant les conditions requises peut nommer une IRM/ISRM et soumettre des propositions de projet/programme par l'intermédiaire d'une IRM/ISRM accréditée dans

sa région ou sa sous-région. La demande d'accréditation doit être approuvée par au moins deux pays membres de l'organisation. Les IRM/ISRM assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.

30. Les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) sont les institutions multilatérales et banques régionales de développement invitées par le Conseil qui appliquent les normes fiduciaires qu'il a arrêtées. Les IMM retenues par les Parties qui remplissent les critères d'admissibilité pour soumettre des propositions au Conseil assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
31. Les projets et programmes régionaux (c'est-à-dire plurinationaux) proposés au Conseil doivent être approuvés par l'Autorité désignée de chaque Partie participante.
32. Les institutions d'exécution sont des organismes qui exécutent des projets et programmes d'adaptation financés par le Fonds sous le contrôle des institutions de mise en œuvre.

ACCREDITATION DES INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Normes fiduciaires

33. L'un des principes régissant le Fonds pour l'adaptation (Décision 5/CMP.2) est « une bonne gestion financière, s'appuyant notamment sur des normes fiduciaires internationales ». À sa septième réunion, le Conseil a adopté des normes fiduciaires régissant l'utilisation et le décaissement des fonds ainsi que la présentation de rapports sur les ressources allouées par le Fonds pour l'adaptation. Ces normes couvrent les grands domaines suivants (voir l'annexe 2 pour de plus amples informations) :
 - a) Intégrité et gestion financière :
 - i) Enregistrement exact et régulier des transactions et des soldes, conformément aux bonnes pratiques généralement acceptées, et vérification périodique des comptes par un cabinet ou un organisme indépendant ;
 - ii) Procédures efficaces de gestion et de décaissement, avec garanties régulières aux bénéficiaires ;
 - iii) Établissement de plans financiers et budgets prospectifs ;
 - iv) Capacité juridique de passer des marchés avec le Fonds pour l'adaptation et avec des tiers
 - b) Capacité institutionnelle :
 - i) Procédures de passation de marché fondées sur des pratiques transparentes, dont la mise en concurrence ;

- ii) Capacité d'assurer un suivi et des évaluations ;
 - iii) Aptitude à identifier, élaborer et évaluer des projets/programmes ;
 - iv) Compétences en matière de gestion et supervision de l'exécution des projets/programmes, notamment capacité de gérer des bénéficiaires de second rang et d'appuyer les prestations et la mise en œuvre des projets/programmes.
- c) Transparence et pouvoirs d'auto-investigation : Compétences nécessaires pour faire face aux malversations financières et autres formes de négligence ou d'abus.

Procédure d'accréditation

34. L'accréditation des institutions de mise en œuvre repose sur des procédures transparentes qui sont systématiquement appliquées par le Panel d'accréditation du Fonds pour l'adaptation (le Panel) avec l'appui du Secrétariat. Le Panel se compose de deux membres du Conseil et de trois experts. La procédure d'accréditation se déroule comme suit :
- a) Le Conseil invite chaque Partie ²⁶ à nommer une institution nationale de mise en œuvre (INM) ; il lance un appel aux institutions multilatérales de mise en œuvre désireuses de servir le Fonds pour l'adaptation en tant qu'IMM ;
 - b) Les institutions de mise en œuvre intéressées (INM, IRM ou IMM) présentent au Secrétariat une demande d'accréditation accompagnée de documents attestant leur conformité aux normes fiduciaires ;
 - c) Le Secrétariat passe en revue les documents fournis pour vérifier qu'ils contiennent toutes les informations voulues et il reste en contact avec les institutions intéressées pour compléter leur dossier de candidature, si nécessaire. Il transmet le dossier de candidature complet au Panel dans les 15 (quinze) jours ouvrables suivant sa réception ;
 - d) Le Panel procède à un examen sur dossier de la candidature et transmet sa recommandation au Conseil ; s'il a besoin d'informations complémentaires, une mission ou une téléconférence, ou les deux, peuvent être organisées avec le pays concerné²⁷.
 - e) Le Conseil pourrait donner ultérieurement d'autres indications sur les informations à fournir, en se fondant sur les leçons de l'expérience ; et,
 - f) Le Conseil se détermine et transmet sa décision par écrit à l'institution concernée ; il peut décider que :

²⁶ L'Autorité désignée visée au paragraphe 21 ci-dessus approuve la demande d'accréditation pour le compte de la partie concernée.

²⁷ Le Panel précise les questions à expliciter pour fournir les informations requises et peut donner des avis techniques sur la manière d'y répondre. À titre exceptionnel, il peut recourir à un assesseur indépendant pour aider à régler les questions particulièrement complexes ou litigieuses.

- i) l'institution requérante satisfait aux conditions prescrites et elle est accréditée ; ou que
 - ii) l'institution requérante doit remplir certaines conditions avant de se voir pleinement accréditée.
35. Si l'INM désignée ne satisfait pas aux critères prescrits, une Partie remplissant les conditions requises peut représenter sa demande après avoir satisfait aux attentes du Conseil ou avoir désigné une nouvelle INM. Dans l'intervalle, les Parties remplissant les conditions requises sont encouragées à faire appel, si elles le souhaitent, aux services d'une IRM/ISRM ou d'une IMM pour présenter des demandes de financement de projets/programmes. Une IMM requérante qui ne répond pas aux critères d'accréditation peut également représenter sa demande après avoir satisfait aux attentes du Conseil.
 36. L'accréditation est valable pendant cinq ans et peut être renouvelée. Le Conseil prépare à l'intention des institutions de mise en œuvre des directives sur le renouvellement de leur accréditation selon des procédures simplifiées qui seront établies ultérieurement.
 37. Le Conseil se réserve le droit d'examiner ou d'évaluer la performance des institutions de mise en œuvre à tout moment durant la période de validité de leur accréditation. Il se réserve également le droit de vérifier l'utilisation des ressources du Fonds s'il a des raisons de suspecter des malversations. Cette vérification pourrait consister en un contrôle indépendant de l'utilisation des ressources du Fonds. Les institutions de mise en œuvre devant faire l'objet d'un examen ou d'une évaluation en seront avisées par le Conseil au moins trois mois à l'avance.
 38. Le Conseil peut aussi envisager de suspendre ou d'annuler l'accréditation d'une institution de mise en œuvre pour cause de fausse déclaration ou de présentation intentionnelle d'informations fausses dans sa demande d'accréditation ou dans une proposition de projet/programme.
 39. Avant que le Conseil se prononce définitivement sur la suspension ou l'annulation de l'accréditation d'une institution de mise en œuvre, l'entité concernée aura, en toute équité, la possibilité de lui présenter son point de vue.

CYCLE DE PROJET

40. Quelle que soit la taille des projets et programmes, le cycle de projet du Fonds pour l'adaptation débute par la présentation du projet/programme au Secrétariat par l'INM/IRM/IMM choisie par la ou les Parties. L'Autorité désignée visée au paragraphe 20 ci-dessus avalise le projet/programme présenté. Cette présentation est suivie d'une première sélection, puis de l'instruction et de l'approbation du projet/programme ²⁸.

Examen et approbation des projets et programmes de petite envergure

41. Pour accélérer la procédure d'approbation des projets/programmes et réduire les lourdeurs administratives, il est proposé que le Conseil adopte une procédure

²⁸ L'autorité désignée visée au paragraphe 21 ci-dessus approuve la proposition présentée.

d'approbation simple pour les projets et programmes de petite envergure. Le cycle de projet proposé suit les étapes suivantes :

- a) Le promoteur présente un dossier de projet/programme complet²⁹ sur le modèle approuvé par le Conseil (annexe 3, appendice A) et assorti d'un calendrier de décaissement indiquant des objectifs d'étape. Les projets/programmes sont proposés au Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat. Dans la mesure du possible, le calendrier de dépôt et d'examen des projets/programmes est synchronisé avec les réunions du Conseil. Les demandes sont soumises au moins neuf semaines avant chaque réunion du Conseil afin qu'il puisse les examiner à sa réunion suivante.
- b) Le Secrétariat passe toutes les demandes en revue pour s'assurer de leur cohérence et procède à leur évaluation technique. Il transmet ensuite les projets/programmes proposés et les conclusions de leur évaluation technique au Comité d'examen des projets et programmes, qui les étudie sur la base des critères approuvés par le Conseil (annexe 3). Le Secrétariat transmet les observations concernant les projets/programmes proposés aux institutions de mise en œuvre et leur demande des précisions ou des informations complémentaires, s'il y a lieu. Le modèle adopté pour l'examen tient compte des observations reçues et des conclusions de l'évaluation technique du Secrétariat.
- c) Le Secrétariat transmet tous les projets/programmes proposés et les conclusions de leur évaluation technique au Comité d'examen des projets et programmes au moins sept (7) jours avant la réunion. Le Comité étudie les demandes et fait ses recommandations au Conseil pour qu'il puisse se prononcer durant sa réunion. Si nécessaire, il peut s'adjoindre les services d'experts indépendants des questions d'adaptation pour qu'ils contribuent à la procédure d'examen. Le Conseil peut approuver un projet/programme, ne pas l'approuver ou le rejeter, en justifiant clairement sa décision à l'institution concernée. Les projets/programmes rejetés ne peuvent pas être présentés à nouveau.
- d) Les projets/programmes approuvés par le Conseil sont placés sur le site web du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat avise les promoteurs, par écrit, de la décision du Conseil.

Examen et approbation des projets et programmes d'adaptation ordinaires

42. Les projets et programmes d'adaptation ordinaires sont ceux pour lesquels la demande de financement adressée au Fonds est supérieure à 1 million de dollars. La procédure d'approbation de ces demandes comporte une ou deux étapes³⁰. Dans le premier cas, le promoteur présente un dossier de projet/programme complet. Dans le deuxième cas, il présente d'abord une fiche de projet/programme, puis un dossier complet³¹. Un

²⁹ Par dossier de projet/programme complet, on entend une opération dont la faisabilité technique et les conditions de mise en œuvre ont été étudiées et le montage financier arrêté, permettant ainsi une exécution immédiate.

³⁰ La procédure d'approbation en deux étapes est plus longue, mais elle évite au promoteur d'investir du temps et des efforts dans la préparation d'un dossier complet qui risque de ne pas répondre aux critères du Fonds.

³¹ Par dossier complet, on entend une proposition dont la faisabilité technique et les conditions de mise en œuvre ont été étudiées et le montage financier arrêté, permettant ainsi une exécution immédiate.

financement n'est alloué à un projet/programme qu'après l'approbation du dossier complet dans la deuxième étape.

43. Le cycle de projet, qu'il s'agisse de fiches de projet/programme ou de dossiers complets, suit les étapes suivantes :
- a) Le promoteur soumet une fiche de projet/programme ou un dossier complet sur le modèle approuvé par le Conseil (Annexe 3, Appendice A) et assorti d'un calendrier de décaissement indiquant des objectifs d'étape. Les projets/programmes sont proposés au Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat. Dans la mesure du possible, le calendrier de dépôt et d'examen des projets/programmes est synchronisé avec les réunions du Conseil. Les demandes sont soumises au moins neuf semaines avant chaque réunion du Conseil afin qu'il puisse les examiner à sa réunion suivante.
 - b) Le Secrétariat passe toutes les demandes en revue pour s'assurer de leur cohérence et procède à leur évaluation technique sur la base des critères approuvés par le Conseil (Annexe 3). Il transmet ensuite les projets/programmes proposés et les conclusions des évaluations techniques au Comité d'examen des projets et programmes. Le Secrétariat transmet les observations concernant les projets/programmes proposés aux institutions de mise en œuvre et leur demande des précisions ou des informations complémentaires s'il y a lieu. Le modèle adopté pour l'examen tient compte des observations reçues et des conclusions de l'évaluation technique du Secrétariat.
 - c) Le Secrétariat transmet tous les projets/programmes proposés et les conclusions de leur évaluation technique au Comité d'examen des projets et programmes au moins sept (7) jours avant la réunion. Le Comité étudie les demandes et fait ses recommandations au Conseil pour qu'il puisse se prononcer durant sa réunion. Si nécessaire, il peut s'adjoindre les services d'experts indépendants des questions d'adaptation pour qu'ils contribuent à la procédure d'examen. Que l'institution de mise en œuvre présente une simple fiche de projet ou un dossier complet, le Conseil peut approuver un projet/programme, ne pas l'approuver ou le rejeter, en justifiant clairement sa décision à l'institution concernée. Les projets/programmes rejetés ne peuvent pas être présentés à nouveau.
44. Les promoteurs dont la fiche de projet a été agréée doivent soumettre un dossier complet à la réunion suivante du Conseil pour approbation et financement, suivant les étapes décrites au paragraphe 43 ci-dessus.
45. Tous les projets/programmes approuvés par le Conseil sont placés sur le site web du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat avise les promoteurs, par écrit, de la décision du Conseil.

Financement pour l'élaboration des projets/programmes

46. Les INM promoteurs de projets/programmes peuvent soumettre une demande de financement pour l'élaboration de leur projet/programme (financement PFG) en même temps que leur fiche de projet/programme, en utilisant le formulaire adopté à cette fin par le Conseil. Le Secrétariat examine la demande et la transmet au Comité d'examen

des projets et programmes pour qu'il puisse présenter sa recommandation finale au Conseil. Une fiche de projet doit avoir été présentée et approuvée avant qu'un financement PFG puisse être accordé.

47. Seules les activités dont le coût est pris en charge par les pays ouvrent droit à un financement PFG.
48. Le promoteur du projet/programmes doit restituer les montants inutilisés au Fonds fiduciaire.
49. Le promoteur du projet doit soumettre un dossier complet dans les douze (12) mois suivant le décaissement du financement PFG. Aucun autre financement PFG pour une autre opération n'est attribué tant que le dossier de projet/programme complet n'a pas été présenté.

Transfert de fonds

50. Le Secrétariat élabore un accord juridique type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre en utilisant le modèle approuvé par le Conseil, ainsi que tout autre document jugé nécessaire. Il présente ces documents à la signature du Président ou des membres du Conseil désignés à cette fin. Le Conseil peut, s'il le désire, réviser tout accord proposé.
51. L'Administrateur transfère des fonds sur instruction écrite du Conseil, signée par le Président ou par tout autre membre du Conseil désigné par le Président, et en avise le Conseil.
52. Le Conseil veille à séparer les tâches d'examen et de vérification des demandes de transfert, et celles d'envoi des instructions de transfert à l'Administrateur.
53. Le Conseil donne instruction à l'Administrateur de transférer les fonds par tranches correspondant à la réalisation d'étapes spécifiques du calendrier d'exécution présenté avec le dossier de projet/programme complet. Il peut exiger de l'institution de mise en œuvre qu'elle présente un rapport sur l'avancement des travaux avant le transfert de chaque tranche. Il peut également suspendre les transferts s'il existe des preuves de détournement de fonds.
54. Si une institution de mise en œuvre ne signe pas l'accord type dans les quatre (4) mois suivant la date de notification de l'approbation du projet/programme proposé, les fonds affectés sont annulés et conservés par le Fonds d'affectation spéciale pour d'autres engagements.

Suivi, évaluation et supervision

55. Le Conseil assure la supervision stratégique des projets et programmes mis en œuvre au moyen des ressources du Fonds, dans les conditions prévues par le *Cadre de résultats stratégiques* et le *Cadre d'efficacité et d'efficience des résultats du Fonds pour l'adaptation* (disponible à l'adresse : <http://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/Results%20Framework%20and%20Baseline%20Guidance%200final.pdf>), élaborés à l'appui des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds*

pour l'adaptation. Le Comité d'éthique et des finances assure le suivi du portefeuille de projets et programmes du Fonds avec le concours du Secrétariat.

56. Le Conseil supervise les résultats à l'échelle du Fonds. Les institutions de mise en œuvre veillent à se doter des capacités nécessaires pour mesurer et surveiller les résultats des institutions d'exécution au niveau national. Le Conseil demande qu'un rapport d'activité annuel soit présenté au Comité d'éthique et des finances au sujet des projets et programmes en cours d'exécution. Avec l'assistance du Secrétariat, le Comité présente au Conseil un rapport annuel sur la situation globale du portefeuille de projets et programmes et les progrès enregistrés par rapport aux résultats escomptés.
57. Tous les projets et programmes ordinaires menés à bien font l'objet d'une évaluation finale réalisée par un évaluateur indépendant choisi par l'institution de mise en œuvre. Le Conseil se réserve le droit de soumettre les projets et programmes de petite envergure à une évaluation finale s'il le juge nécessaire. Les rapports d'évaluation finale sont communiqués au Conseil dans un délai raisonnable après l'achèvement des projets et programmes, comme le prévoit l'accord de projet.
58. Le Conseil demande que les objectifs et les indicateurs de tous les projets et programmes coïncident avec le Cadre de résultats stratégiques du Fonds. Les indicateurs pertinents du Cadre stratégique seront intégrés au cadre de résultats de chaque projet/programme. Tous les indicateurs ne s'appliquent pas à tous les projets/programmes, mais au moins un des grands indicateurs de résultats doit être utilisé.
59. Le Conseil se réserve le droit de procéder à des évaluations, des enquêtes ou des examens indépendants des projets et programmes s'il le juge nécessaire. Le coût de ces activités sera couvert par le Fonds pour l'adaptation. Les conclusions des évaluations seront prises en compte par le Comité d'examen des projets et programmes lors de l'instruction des projets et programmes proposés.
60. Le Conseil a approuvé des *Modalités d'évaluation finale des projets et programmes* (disponibles à l'adresse : http://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/Guidelines%20for%20Proj_Prog%20Final%20Evaluations%200final.pdf). Ces modalités décrivent la marche à suivre pour l'évaluation finale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, afin d'assurer la contrôlabilité des opérations et le transfert des acquis du Fonds. Elles doivent venir compléter les propres modalités des institutions de mise en œuvre en la matière.
61. Le Conseil maintient le cycle de projet à l'étude.

Passation des marchés

62. Les marchés passés par les institutions de mise en œuvre ou tout organisme qui leur est associé sont conformes aux principes reconnus sur le plan international et aux pratiques généralement acceptées en la matière, ainsi qu'à la réglementation applicable dans le pays concerné. Les institutions de mise en œuvre se doivent d'observer les normes déontologiques les plus rigoureuses en matière de passation des marchés et d'exécution des projets concrets d'adaptation.

63. Les projets/programmes proposés au Conseil font état de moyens adéquats et efficaces de prévention et de répression des pratiques illicites et frauduleuses. Les institutions de mise en œuvre doivent informer le Conseil sans tarder de tout incident de cette nature. Le Conseil se réserve le droit d'ouvrir une enquête en cas d'irrégularités dans les procédures de passation de marché.

Suspension et annulation de projets

64. À n'importe quel stade du cycle des projets, le Comité d'éthique et des finances peut de son propre chef ou suite à une étude, mener une évaluation ou une enquête indépendante, recommander au Conseil de suspendre ou d'annuler un projet/programme pour différentes raisons, notamment :
- a) Irrégularités financières dans l'exécution du projet/programme ; et/ou
 - b) Infractions majeures et mauvaise exécution conduisant à la conclusion que le projet ne peut plus atteindre ses objectifs.
65. Avant que le Conseil prenne une décision définitive concernant la suspension ou l'annulation d'un projet ou d'un programme, l'institution de mise en œuvre concernée et l'autorité désignée seront dûment autorisées à lui présenter leurs points de vue.
66. Conformément à leurs obligations, les institutions de mise en œuvre qui suspendent ou annulent des projets et programmes, après concertation avec l'autorité désignée, doivent en informer le Conseil et lui fournir des explications détaillées.
67. Le Secrétariat présente au Conseil un rapport annuel sur tous les projets et programmes approuvés qui ont été suspendus ou annulés au cours de l'année précédente.

Réserves

68. Le Conseil se réserve le droit de réclamer tout ou partie des fonds affectés à l'exécution d'un projet ou programme, ou d'annuler des projets ou programmes pour lesquels l'utilisation des fonds n'est pas dûment justifiée. En toute équité, l'institution de mise en œuvre concernée et l'autorité désignée seront autorisées à prendre conseil et à présenter leurs points de vue au Conseil.

Règlement des différends

69. En cas de différend concernant l'interprétation, la demande de financement ou la mise en œuvre du projet/programme, l'institution de mise en œuvre ou l'autorité désignée doit tout d'abord présenter une demande écrite au Comité d'éthique et des finances, par l'entremise du Secrétariat, pour obtenir des précisions. Si l'affaire n'est pas réglée à la satisfaction de l'institution de mise en œuvre, le Conseil peut en être saisi à sa réunion suivante, auquel cas l'institution de mise en œuvre ou l'autorité désignée pourra également y être invitée.
70. Les dispositions de l'accord-type entre le Conseil et l'institution de mise en œuvre/autorité désignée relatives au règlement des différends s'appliquent à tous les différends pouvant intervenir à propos de projets ou programmes en cours d'exécution.

Frais de gestion

71. Tous les projets/programmes proposés au Conseil précisent le montant des frais de gestion éventuellement demandés par l'institution de mise en œuvre. Les dossiers de projet/programme complets doivent contenir un budget indiquant l'utilisation de la commission pour frais de gestion. Le caractère raisonnable de ces frais sera déterminé au cas par cas. Le montant demandé au titre des frais de gestion ne doit pas dépasser le plafond fixé par le Conseil.
72. Les dossiers complets doivent inclure une ventilation détaillée des frais de gestion associés au projet/programme, y compris des frais d'exécution.

Où envoyer les demandes de financement

73. Toutes les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

 Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
 Tél : +1 202 473 0508
 Télécopie : +1 202 522 3240/5
 Courriel : Secrétariat@adaptation-fund.org
74. Un accusé de réception sera adressé à l'institution de mise en œuvre concernée dans la semaine suivant la réception d'une demande de financement. Tous les projets/programmes proposés seront placés sur le site web du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat prend les dispositions nécessaires pour permettre aux parties prenantes concernées de soumettre publiquement leurs observations au sujet des projets/programmes proposés.

Révision des politiques et modalités opérationnelles

75. Le Conseil réexamine périodiquement les politiques et modalités opérationnelles et les modifie en fonction des besoins.